
DU TRIOMPHE
INÉVITABLE ET PROCHAIN
DES PRINCIPES
CONSTITUTIONNELS
EN PRUSSE.

LA maison de Hohenzollern qui gouverne la Prusse, compte, dans la longue série de ses hommes d'état et de ses ministres, un nombre considérable de fonctionnaires intègres et distingués. Ce nombre surpasse peut-être celui que pourrait lui opposer tout autre pays durant le même espace de temps. Les princes de cette maison ont eu constamment en vue le maintien d'une bonne administration et l'accroissement de leurs possessions héréditaires; et (ce qui fait honneur à leur caractère personnel) ils ont toujours répugné à se servir d'hommes cor

rompus, et ont dans plusieurs circonstances décisives approuvé hautement leurs serviteurs, lorsque ceux-ci, plaçant leur devoir au-dessus de toute autre considération, sacrifiaient au bien public la faveur momentanée du monarque ou de son héritier présomptif.

Cependant quelque honorables que soient les noms de la plupart des ministres prussiens, quelque scrupuleux que ces ministres se soient montrés, quelque laborieux et actifs qu'ils aient pu être, on ne saurait guère en indiquer que deux dont l'administration doive faire époque dans les annales de la monarchie.

Sans doute ils ont l'un et l'autre été favorisés par le sort. Des événemens mémorables, des périls pressans, des délivrances inattendues, leur ont fourni des occasions nombreuses de déployer du talent ou du courage. Mais on ne peut nier qu'ils n'aient toujours loyalement payé de leur personne et répondu à l'appel des circonstances avec adresse ou intrépidité.

Issus tous les deux de familles anciennes qui remontent aussi haut dans la nuit des temps que la plupart des maisons souveraines d'Allemagne, ils ont dû à cet avantage du hasard plus de rapidité dans leur carrière, et moins d'em-

barras dans cette rapidité. Nous sommes accoutumés aujourd'hui, et certes avec beaucoup de raison, à préférer la noblesse personnelle à celle de la naissance. L'on doit reconnaître néanmoins que les deux ministres dont nous parlons, nés dans l'indépendance et dans l'opulence, ayant contracté dès leur jeunesse l'habitude de se trouver au niveau des premiers rangs de la société, ont par cette raison conservé plus facilement au sein du pouvoir ce calme et cette modération qui conviennent si bien au succès, et qui manquent parfois à ceux que leurs antécédens n'y ont pas préparés.

Nos lecteurs ont déjà deviné sans doute que les deux ministres que nous avons en vue sont M. de Stein et M. de Hardenberg. C'est toutefois du second que nous aurons à nous occuper presque uniquement.

Une lettre imprudente écrite par le premier, et interceptée, l'éloigna des affaires au moment où il venait d'y entrer. Il publia en se retirant un exposé de ses principes et de sa conduite; et son écrit, réimprimé plus d'une fois sous le titre de Testament politique de M. de Stein, suffirait seul, par la simplicité touchante du style, la pureté des intentions et la profondeur des

vues, pour faire passer à la postérité le nom de son auteur (1).

A la place de M. de Stein parut M. de Hardenberg, qui était alors assez avancé déjà dans la seconde moitié de la vie, car il comptait cinquante-huit ans.

Il avait servi l'état dans la carrière diplomatique et dans celle de l'administration. Son nom était aimé et respecté dans les principautés d'Anspach et de Bareith qu'il avait gouvernées, et l'on pouvait considérer la libéralité de ses mesures dans cette sphère circonscrite comme un apprentissage pour une plus vaste sphère. Il avait antérieurement rempli le poste de ministre de Hanovre à Londres; et plus tard, ayant quitté cette place à cause d'une querelle avec

(1) N'ayant jamais eu connaissance de l'ouvrage de M. de Stein, je ne puis décider jusqu'à quel point le jugement qu'en porte M. Koreff est fondé. M. de Stein a passé jusqu'ici en France pour un ami des institutions féodales; mais un fait est certain, et ce fait le distingue des privilégiés d'un autre pays: s'il a voulu rétablir en Allemagne quelques uns des privilèges de la noblesse, il n'a voulu les rétablir que par le secours des Allemands; il n'a jamais appelé l'étranger contre sa patrie; il n'a point conspiré avec des Cosaques pour ravager la Prusse, mais avec des Prussiens pour la délivrer.

l'héritier de la couronne, il avait jusqu'en 1790 été ministre à la cour du duc de Brunswick.

Si le caractère du talent est de distinguer d'un coup - d'œil rapide, parmi des combinaisons compliquées, celles qui doivent être durables, et de fonder sur ces combinaisons durables ce que l'on veut construire pour l'avenir, en renonçant à s'appuyer sur tout ce qui est passager, et en ne ménageant ces choses passagères qu'autant que l'exigent la convenance, la politesse d'usage et la nécessité des affaires, on doit accorder beaucoup de talent à M. de Hardenberg; car il connut et il apprécia dès l'origine avec une justesse parfaite sa position, celle de l'état et celle de la dynastie au service de laquelle il s'était voué. Quelle était alors en effet la situation du monde politique?

La révolution française, légitime dans son principe, mais qui, par la faute de la cour, par celle des émigrés, par celle de la commune de Paris, et en partie aussi par les vices inhérens aux choses humaines (car lorsque de grandes masses sont mises en mouvement, leur première action doit être destructive); la révolution française, disons-nous, qui, par ces causes diverses, avait pris un caractère funeste à toute

légalité et à tout progrès de la civilisation, venait, durant vingt années, d'inquiéter et de tourmenter l'Europe (1).

Le despotisme militaire, ayant remplacé l'anarchie qu'il avait soumise, s'était mis à la tête du mouvement général. Bonaparte était devenu le légataire universel de la révolution ;

(1) Ce jugement sur les déviations de notre révolution peut paraître sévère : il faut se rappeler que c'est un étranger qui le porte, un étranger qui n'a pu faire entrer en ligne de compte ni les dangers de notre position extérieure, ni l'acharnement inséparable des discordes intestines. Je dirai plus : il est temps, et c'est le moment peut-être, de s'exprimer avec franchise sur les parties sublimes et sur les parties honteuses de cette révolution. Les premières n'ont heureusement aucun rapport avec les secondes. Je n'ai nul besoin, grace au ciel, pour les distinguer, de modifier aucune de mes opinions passées : c'est sous le directoire que j'imprimais, en l'an 5, que la terreur et ses crimes, loin de servir la cause de la liberté, lui avaient été funestes, en la rendant odieuse. S'il est absurde dans les amis de la royauté constitutionnelle de la déclarer solidaire des privilégiés et de leur insolence, il ne l'est pas moins dans les amis de la liberté de s'entacher des attentats commis en son nom. Il y a deux héritages qui nuisent à ceux qui ne les repoussent pas, celui de l'ancien régime et de son arbitraire, celui de la terreur et de ses forfaits.

et par cela même que cette révolution s'était en quelque sorte incarnée en lui et avait pris une forme fixe , elle était plus puissante que jamais , puisqu'elle avait un chef et de l'unité.

En face de cette révolution , et de son légataire universel , se trouvait la Prusse avec le sentiment confus que l'orage qui avait éclaté sur l'Autriche et brisé les portes de sa capitale , devait fondre un jour aussi sur l'héritage de Frédéric-le-Grand.

Ce qui devait arriver , arriva.

On peut accuser tant qu'on voudra une politique vacillante et lui attribuer tous les malheurs qui ont eu lieu ; mais si nous voulons être justes , nous devons reconnaître que , quelque direction que le vaisseau de l'État eût prise , on ne pouvait échapper à la tempête. Le naufrage était dans la nature , dans la force inévitable des choses. Le mot de Bonaparte , que dans dix ans sa dynastie devait être la plus ancienne de l'Europe , ce mot explique tout. Ce conquérant ne pouvait couvrir l'obscurité de son origine qu'avec la pourpre ; et à côté de lui rien ne devait subsister dont l'élévation se fondât sur le privilège de la naissance.

Lorsque l'orage eut atteint la Prusse , le

royaume de Frédéric-le-Grand fut détruit en moins de sept mois, et les mêmes Français, qu'il avait vaincus à Rosbach, parurent comme vainqueurs à côté de son cercueil, et emportèrent son épée dans leur capitale.

On a dans le temps beaucoup critiqué les vices des opérations militaires et de l'administration. On a attribué à des fautes nombreuses la chute rapide de la monarchie prussienne; mais la disproportion des forces était si grande, que le résultat n'aurait pas été très différent lors même que ces fautes n'eussent pas été commises. La France comptait alors près de quarante millions d'habitans: elle avait un demi-million de soldats qui parcouraient en vainqueurs depuis dix ans tous les champs de bataille de l'Europe; son administration était organisée à neuf, et le chef de cette puissance militaire était un empereur et un général qui, comblé par la fortune de faveurs inouïes, avait triomphé dans tous les combats. Aucune lutte n'était possible entre une telle puissance et un état beaucoup plus faible, dont la population s'élevait à peine au quart de celle de son adversaire, et qui se gouvernait d'après des formes convenues, et se survivant à elles-mêmes.

Le vainqueur rendit à la maison régnante, par une paix oppressive, environ la moitié de ses possessions anciennes. Il mit, de plus, des garnisons dans ses places fortes, frappa le pays de contributions pesantes, et détermina le nombre des soldats au-delà duquel l'armée prussienne ne pouvait s'élever.

Ceux qui dans cette situation ne désespèrent pas de la patrie méritèrent bien, par cela seul, de la chose publique.

Cependant la prophétie de Pitt devait s'accomplir. De tous les gouvernemens, avait-il dit, le gouvernement militaire est le moins durable.

Bonaparte avait transformé ses concitoyens en sujets. C'était un outrage qu'une nation ne saurait supporter. L'homme veut, ou vivre dans une égalité républicaine, et de la sorte sentir toute la dignité de sa nature, ou obéir à une ancienne famille à laquelle ses pères et ses aïeux aient obéi déjà, et qui, élevée par la naissance au-dessus de toutes les autres familles, ait par cela même des mœurs plus douces et plus populaires (1).

(1) L'auteur indique très bien ici le principal avantage de la monarchie héréditaire; mais pour que cet avanta-

Bonaparte, entré dans la route de la tyrannie, n'avait plus la faculté de s'en écarter. Ce

ge soit réel, une longue durée et la non interruption sont indispensables. Une révolution qui séparerait d'un peuple une dynastie ancienne et créerait chez ce peuple des intérêts nouveaux, entourerait à beaucoup d'égards cette dynastie des inconvéniens de la nouveauté. Si cette dynastie voulait alors gouverner dans un sens opposé à celui de la nation, elle se placerait dans la position d'un usurpateur qui aurait à maintenir violemment une puissance récente et hostile. Ce ne serait qu'à force de sagesse et de justice qu'elle échapperait aux dangers de cette position, qui, loin d'être moins fâcheuse à cause de l'ancienneté de la dynastie, serait au contraire plus difficile et plus critique. En ce genre, ce qui ne sert pas nuit. Ce qui favorise le plus les maisons régnantes qui n'ont jamais cessé de régner, je veux dire l'habitude et les souvenirs, nuit à celle qui, après une longue interruption, recommencerait un nouveau règne. L'habitude se serait brisée, et les souvenirs ne seraient plus qu'alarmans. Toutefois une dynastie dans cette situation surmonterait encore les obstacles si elle embrassait franchement les nouveaux intérêts. L'abyme qui séparerait durant quelques années le passé d'avec le présent se comblerait par degrés, et après avoir, à force de prudence et de loyauté, fait oublier à la génération contemporaine un passé devenu odieux, elle pourrait, auprès des générations suivantes, tirer parti de ce passé même qui, vu à distance, paraît un titre plus légitime à l'obéissance et au respect. J'ajouterai qu'elle serait se-

n'était que par la gloire militaire qu'il pouvait éblouir et dominer la nation. En même temps il devait servir les intérêts de ceux qui servaient son despotisme et dire à tous ceux qu'il courbait sous son joug, *faites mes affaires, je ferai les vôtres*. De la sorte, tandis qu'il anéantissait les intérêts moraux de la révolution, la liberté politique et civile, il devait garantir ses intérêts matériels.

Mais gouvernant d'un côté par la mauvaise partie de la nature humaine, l'égoïsme, il fallait d'une autre part qu'il se livrât à des entreprises de plus en plus vastes et hasardeuses : s'arrêter ne lui était plus permis. Or, comme on doit s'attendre que le joueur le plus heureux finira par se ruiner, on pouvait prévoir le même résultat pour Bonaparte. Celui qui est toujours forcé à jouer gros jeu succombe à la fin, car le moment où les chances lui sont funestes arrive tôt ou tard.

condée dans cette direction par tous les hommes consciencieux et éclairés, parceque la conscience et les lumières éprouvent toujours de la répugnance pour les bouleversemens, quand la liberté peut être obtenue par des moyens réguliers et légaux. Telle aurait pu être, mais telle ne fut pas la conduite des Stuarts. On sait leur destinée.

Toutefois peu d'hommes se disaient alors que ce colosse de fer et d'airain n'avait que des pieds d'argile, et qu'une main invisible retenait au haut du précipice le rocher qui devait rouler sur lui. Mais dans ce petit nombre d'hommes prévoyans, se trouvaient ceux qui, après la chute du despote, travaillèrent en silence à la reconstruction de l'État, et on voyait à leur tête M. de Hardenberg.

Il était convaincu qu'après le temps de la douleur et de la servitude, viendrait un temps de réparation et de délivrance : qu'après un ordre de choses fondé sur la force et la violence, s'établirait un régime de paix et de liberté. Tout dépendait de la manière dont on entrerait dans cette nouvelle époque, et dont on se serait préparé pour elle, car il était facile de prévoir que la chute du colosse serait terrible, qu'elle le briserait en mille fragmens, que ces fragmens couvriraient la terre, que la fin de la révolution blesserait des intérêts tout aussi nombreux, et romprait des relations non moins compliquées que les intérêts qu'avait blessés et les relations qu'avait rompues la révolution à son origine; qu'alors un nouveau système devait régénérer une terre pour ainsi dire renouvelée, et que

celui-là seul recueillerait ce vaste héritage, qui se montrerait le plus au niveau de cette noble tâche, et que l'opinion reconnaîtrait pour tel.

M. de Hardenberg paraît dès le principe avoir aperçu clairement les moyens qui s'offraient à lui pour se préparer à ce grand jour, dont l'apparition ne pouvait être fixée, mais dont ses vœux accéléraient, et dont sa pensée devançait l'aurore.

Il avait reconnu non moins clairement qu'il serait insensé de se mettre en contradiction avec les principes français de 1789, car ces principes étant l'effet de la situation des sociétés européennes, situation tout-à-fait changée par les progrès du commerce et des lumières, reposaient sur une de ces nécessités naturelles, qui sont indomptables et irrésistibles.

La réformation avait déclaré les hommes majeurs dans les choses spirituelles, en leur apprenant que le christianisme n'était pas une religion sacerdotale comme celle de l'Égypte ou celle de l'Inde, mais une religion populaire dont tout père de famille pouvait dans sa maison enseigner les maximes et accomplir les mystères. Or, quand les hommes deviennent

majeurs sous les rapports religieux, ils le sont bientôt sous les rapports politiques.

Ajoutez à cela que, par l'invention de la poudre à canon, tout le système guerrier était métamorphosé. Les armées avaient reçu une organisation inconnue au moyen âge. Lorsque le système militaire reposait sur la féodalité et le servage, la puissance suprême était à la discrétion des corporations intermédiaires. L'empereur d'Allemagne dépendait, par exemple, sous mille rapports, de sa noblesse féodale. Le général de chaque armée dépendait également des chefs qui lui amenaient les corps qu'ils avaient formés et commandaient eux-mêmes. Quatorze ans d'apprentissage (1) étaient nécessaires avant que le titre de chevalier fit entrer celui qui l'obtenait dans la corporation privilégiée dont le métier des armes constituait le monopole. Les frais indispensables pour entretenir une cavalerie nombreuse réduisaient au tiers ou même au huitième les armées de ces époques. Tout fut changé lorsque la poudre à

(1) Sept ans comme simplex (varlèt), sept ans comme famulus (écuyer).

canon introduisit de nouvelles armes et un nouveau mode de combattre. L'apprentissage devint plus court, les armées plus considérables, parceque leur force consista dès-lors en infanterie, et (ce qui compléta cette révolution) la manière de payer les troupes fut toute différente; elles ne furent plus à la solde de celui qui les enrôlait. Le soldat salarié par l'État prêta serment à l'étendard de l'État, et non plus au drapeau de son seigneur ou d'un commandant particulier.

Les armées permanentes des temps modernes s'étant formées de cette manière, la puissance souveraine devint indépendante des castes qui avaient si long-temps partagé ou usurpé la souveraineté, et c'est de cette époque qu'on peut dater ce qu'on a nommé la paix publique, paix qui n'existait plus depuis Charlemagne, l'empire germanique étant partagé en une foule de principautés dont les chefs se faisaient perpétuellement la guerre.

Cette paix publique et ses résultats, l'institution et l'affermissement des garanties sociales furent les causes puissantes des progrès des sociétés sous le triple rapport de l'opulence, du nombre et des lumières. Aussitôt que la pro-

priété se vit assurée par les armées permanentes et par des lois générales, les hommes se complurent à l'accroître, et le tiers-état gagna particulièrement en richesse, parce que le travail était pour le tiers-état ce que le bréviaire était pour le prêtre, et l'épée pour le chevalier.

Toutes les révolutions des temps modernes ont leur principe dans cet accroissement de la puissance du tiers-état, et M. de Hardenberg était assez dégagé de préjugés pour sentir qu'on ne pouvait maîtriser cette tendance qu'en lui obéissant : la contrarier était imprudent, et lui résister impossible. La force du tiers-état était déjà trop grande pour qu'on pût la briser, et cette classe était si nombreuse, qu'on devait, à bien prendre, la considérer comme la seule qui fût douée d'une existence solide et réelle. Tout ce qui se fait dans les associations de nos jours augmente la force de cette classe. Toutes les bonnes mesures d'administration qu'on prend, tous les chemins qu'on rend praticables, toutes les routes de poste qu'on ouvre, tous les canaux qu'on creuse, ajoutent à l'aisance du tiers-état, en lui donnant autant d'occasions d'exercer son activité et son industrie. Mais avec son aisance croissent aussi son nombre et sa culture

morale, et ces deux choses sont deux nouveaux moyens de puissance (1).

(1) Ces réflexions de l'auteur allemand sont très remarquables, sur-tout si l'on songe qu'elles sont écrites dans un pays qui n'a pas subi de révolution, et où la noblesse n'a jamais été légalement abolie. Elles devraient éclairer ceux qui parmi nous attribuent à des intentions perverses et à des conspirations coupables ce qui est l'effet de la nécessité et de la marche de la nature.

Quand j'entends accuser les libéraux, les radicaux, les carbonari, de l'effort simultané de l'espèce humaine vers l'égalité, je crois entendre un vieillard qui prétend que la croissance physique est une conspiration de l'enfance contre la vieillesse. Il en est des classes comme des individus : celles qui étaient fortes à telle époque de la vie morale des sociétés, deviennent faibles à telle autre époque ; celles qui étaient faibles deviennent fortes. Or, il est impossible que la puissance reste à la faiblesse. Si les vieillards, en vertu de leur droit de possession, imaginaient de se charger de tous les exercices, de remplir toutes les fonctions, et d'accaparer tous les droits, ils s'acquitteraient très mal de leur tâche, et révolteraient ceux qu'ils voudraient empêcher de s'en acquitter mieux. Tout a été bon dans son temps, la théocratie, l'esclavage, la féodalité, la noblesse. Chez les hordes sauvages, le jongleur qui ranime l'indolence, éveille l'imagination, surmonte la paresse de ces hordes, n'est pas un homme inutile. On a remarqué que celles où il n'y avait point de jongleurs étaient les plus abruties.

Quant à la noblesse, elle est faible sous le rapport du nombre aussi bien que sous le rap-

Chez les tribus barbares, essentiellement guerrières, l'esclavage garantit la vie des prisonniers, fournit à la société naissante des instrumens pour les travaux mécaniques auxquels les guerriers ne sauraient se livrer, et conduit ainsi la peuplade à un état de civilisation plus avancé. Après l'esclavage vient la féodalité, qui, à son origine, assure aux classes vaincues et désarmées des protecteurs, en même temps qu'elle leur impose des maîtres, et par la plus grande sécurité que cette protection donne à ces classes, leur permet de nouveaux progrès industriels et intellectuels. Plus tard, la noblesse est un moyen d'adoucissement dans les mœurs, une barrière contre le despotisme, une cause de raffinement et d'élégance. Ainsi ce qui est abus aujourd'hui était hier tolérable, avant-hier utile, le jour précédent indispensable. Mais ce qui est indispensable à une époque peut être funeste et révoltant à une autre époque. Ce sujet est trop vaste pour le traiter ici. Si le temps m'en est accordé un jour, j'essaierai d'esquisser l'histoire de l'égalité, en remontant aux périodes les plus reculées de notre espèce. Si je ne puis le faire, j'en laisse les germes, je suis certain qu'ils seront recueillis. Maintenant je me borne à deux conseils : les privilégiés veulent-ils survivre aux privilèges ? Qu'ils en reconnaissent et en sanctionnent la destruction. Les privilèges désormais entraîneront leurs défenseurs dans leur chute. Quant à la royauté constitutionnelle, mais uniquement constitu-

port de la propriété. Dans la monarchie prussienne, il y a tout au plus un noble sur cinq cents individus, et lorsqu'on parle de la force de la nation, on ne pense guère qu'aux quatre cent quatre-vingt dix-neuf roturiers et paysans. La noblesse a de plus perdu, par l'effet du temps, toute son importance. Rien n'est fort que ce qui repose sur les institutions d'un État, et le système militaire ayant changé, l'appui que prêtaient à ce système la féodalité et le servage ayant disparu dans le cours de trois siècles, la noblesse n'a plus de racine. La seule noblesse encore possible serait celle qui se fonderait sur la propriété du territoire combinée avec les services rendus à l'État. Mais cette noblesse qu'on pourrait nommer ministérielle, et qui, dans la monarchie prussienne, se compose de

tionnelle, ce n'est point un privilège, c'est une institution, et l'expérience m'a convaincu que les temps modernes et les états européens n'y répugnent pas, et que la liberté peut s'en bien trouver. Mais que la royauté se préserve des alliances imprudentes : on ne la menaçait pas en 1789 : elle a fait cause commune avec les privilèges, elle a succombé. Relevée par miracle, elle ne peut trouver son salut qu'en s'isolant des alliés qui déjà une fois avaient causé sa perte.

la classe des fonctionnaires publics, ne forme point une corporation privilégiée, puisque chacun y est reçu quand il est capable, et qu'elle ne décide point elle-même, comme la noblesse d'autrefois, de ceux qu'elle doit admettre ou repousser.

Au moment de la délivrance de la Prusse, il fallait combiner ces élémens divers, et prendre un parti décisif sur les modifications que le temps et les événemens avaient amenées. Mais le présent ne peut vivre que dans le présent; il ne peut se plier qu'aux formes qui lui sont commodes et par là même agréables. Ce qui était arrivé en France en 1789 avait été occasioné par la force des choses et par les besoins de la société. Or, la société en Allemagne étant arrivée au même point de culture morale et de civilisation, il fallait faire précisément les mêmes choses (1), seulement avec lenteur, pour éviter

(1) Quel aveu! Certes les idées ont fait bien du chemin depuis vingt-neuf ans. C'est en janvier 1821 qu'on ~~supprime~~ ^{écrit} à Berlin, presque officiellement, qu'il faut faire précisément les choses qui furent faites en France en 1789; et en 1792 les Prussiens marchaient contre la France pour la punir d'avoir fait ces choses. Me dira-t-on que, s'il en est besoin, les Prussiens marcheront con-

des secousses destructives. Si l'on avait le courage de se résigner à des réformes qui lassent au-devant des desirs de la nation, on pouvait échapper à une révolution, car les hommes ne demandent jamais ce qui est déraisonnable, et chaque génération a incontestablement le droit d'exiger qu'on rende ses institutions telles qu'elles lui conviennent et qu'elles atteignent son but.

Sans doute ce qui existe se défend toujours contre ce qui se prépare; mais les malheurs que la monarchie prussienne avait éprouvés ayant démontré que ce qui existait n'était pas suffisant pour la garantir, toutes les mesures qui conduisaient aux réformes les plus décisives trouvèrent facilement accès dans les meilleurs esprits.

On avait fait en 1806 la triste expérience qu'un corps d'officiers composé de gentilshommes ne rendait pas l'armée invincible. Le droit de concourir à toutes les places militaires fut en conséquence accordé, en 1807, aux hommes de toutes les conditions, d'abord seulement pour

tre Naples? Je n'ai rien à répondre, mais je parie que les événemens répondront pour moi.

la durée de la guerre, ensuite pour toujours. Ce fut une première modification des règles que Frédéric-le-Grand avait adoptées pour l'organisation de son armée. Sous le grand électeur les roturiers comme les nobles servaient sans distinction dans les mêmes corps. Frédéric II ne sachant que faire de sa noblesse nombreuse et pauvre avait transformé pour elle son armée en une espèce de bénéfice.

La seconde réforme dans l'organisation militaire de la Prusse fut celle qui supprima les peines infamantes, comme les coups de bâton et les verges. Il paraît singulier, mais il est vrai de dire, que beaucoup de chefs de corps furent alors d'avis qu'un régiment prussien ne pouvait être maintenu dans la discipline sans ces châtimens honteux, et les généraux Scharnhorst, Gneisenau et Grollmann, qui étaient membres de la commission chargée de réorganiser l'armée, eurent assez de peine à obtenir l'abolition d'un usage avilissant et barbare. A la vérité, leurs adversaires rougissent aujourd'hui de leur opiniâtre résistance, et n'aiment point qu'on la leur rappelle. Par ces deux réformes, le changement complet du système militaire de la Prusse commença, et l'armée de

cette monarchie fut mise sur le même pied que les armées citoyennes qu'avaient formées en France les événemens des vingt dernières années. On n'avait plus qu'un pas à faire pour la rendre aussi une armée citoyenne, c'était d'imposer à chaque Prussien le devoir de porter les armes. Scharnhorst ne réussit pas alors à faire adopter cette grande mesure ; mais lorsque la lutte de 1813 eut agité la nation dans toutes ses parties, il parvint à réunir et à enrégimenter toute la jeunesse du pays. Ce fut un mémorable triomphe.

L'organisation militaire d'un peuple décide en grande partie de sa vie sociale et de sa liberté civile, et l'on ne saurait attacher trop d'importance à empêcher cette organisation d'être un obstacle aux développemens de cette liberté (1).

(1) On voit qu'en Prusse, comme par-tout, le système de ne considérer les soldats que comme des instrumens passifs et aveugles, commence à être renfermé dans ses justes bornes. Certes, je ne desire pas plus qu'un autre que la force armée intervienne dans les délibérations, et commande les actes des gouvernemens. J'approuve, autant que personne, les précautions prises par les peuples libres contre l'ascendant de la force militai-

Des 1807, le servage des paysans avait été détruit en Silésie d'une manière presque subite; on avait cru que les Français, entrant comme vainqueurs dans cette province, proclameraient cette abolition pour se conquérir des partisans, et l'on se hâta de leur enlever ce moyen de popularité. Peu de temps après, cette même suppression fut proclamée dans toute la Prusse.

re; j'aime à voir les Anglais l'écarter avec soin de leurs élections. Mais pourquoi ces mesures de défiance et d'exclusion me semblent-elles sages? c'est que je les crois nécessaires pour garantir la liberté. Or, là où il n'y aurait pas liberté, je ne saurais m'occuper de ses périls ou de ses garanties; là où il y aurait despotisme, je n'éprouverais guère de scandale à voir l'armée troubler le despote dans la jouissance d'un pouvoir usurpé. Quand il y a des janissaires, il m'est fort égal que les janissaires se soulèvent, ou qu'ils laissent leur maître faire paisiblement jeter à la mer les suspects cousus dans un sac. La différence me paraît petite; et si les janissaires, en se soulevant, limitaient le pouvoir au lieu de le déplacer, je serais hautement, franchement, publiquement, du parti des janissaires. A plus forte raison ne puis-je voir ni des criminels, ni des rebelles dans les soldats qui respectent leur Roi, demandent des garanties pour les citoyens, et non des faveurs pour eux, et dès qu'ils aperçoivent l'autorité constitutionnelle, s'empressent de lui rendre hommage et de lui obéir.

En 1808, une organisation municipale des villes fut introduite d'après des bases que M. de Stein avait préparées. Elle était tout-à-fait démocratique, et en rendant aux villes leur indépendance, on voulait en faire une école de citoyens indépendans. Le principe de cette organisation municipale était très juste; car si l'on veut que les hommes soient indépendans, il faut qu'ils deviennent tels en devenant intelligens et capables de bien juger leurs propres affaires. Mais ils n'apprennent à les juger que lorsqu'ils peuvent en décider librement; ils ne font bien que ce qu'ils ont fait mal deux ou trois fois, et c'est en portant la peine de leurs erreurs qu'ils s'éclairent.

M. de Hardenberg trouva tous ces germes d'un nouvel état social à sa disposition lorsqu'il reprit les rênes du gouvernement; il continua dans cette route, gagnant du terrain à mesure que le temps consolidait les institutions nouvelles, et leur donnait l'appui de la durée et de l'habitude.

Le 27 octobre 1810, il proposa au roi un projet de loi qui enlevait à la noblesse ses exemptions pécuniaires. Le 30, il en proposa un autre qui employait tous les biens ecclésiastiques

au paiement d'une partie des dettes de l'État. Le 2 novembre de la même année, il en proposa un troisième qui abolissait les maîtrises et les jurandes, et introduisait une liberté complète d'industrie. Dès-lors chaque citoyen put faire de sa force intellectuelle un libre usage, et exercer ses facultés sans aucune restriction.

Vingt ans plus tôt l'assemblée constituante avait décrété les mêmes choses, et il est à remarquer que la Prusse parcourut ainsi en six jours un cercle que la révolution avait mis deux années à parcourir, preuve évidente que ces principes avaient jeté dans la société de profondes racines depuis qu'ils avaient triomphé en France.

Le 14 septembre 1811, M. de Hardenberg soumit au roi un projet de loi pour le rachat des corvées. Les paysans astreints en certain cas à rendre aux nobles la moitié, et dans d'autres cas le tiers des terres qu'ils avaient possédées à cette condition, devinrent les propriétaires réels et indépendans du reste.

Ainsi fut créée dans la monarchie prussienne la classe la plus respectable et la plus indispensable à la prospérité d'un pays, celle des cultivateurs, qui fertilisent un héritage affranchi de

toute servitude, et ne relèvent que du trône et de la loi. Jusqu'alors il existait bien dans les provinces orientales quelques paysans propriétaires, mais ils étaient en très petit nombre, et la majorité de la classe agricole appartenait à des terres seigneuriales et faisaient partie de la propriété du seigneur.

La guerre du Nord ayant éclaté en 1812, toute l'attention du ministre dut se diriger vers les relations extérieures de l'état, et ce ne fut qu'en 1816 qu'il put s'occuper de nouveau de son bien-être intérieur.

Il signala cette année 1816 par une nouvelle organisation de la monarchie, qui, dans cette guerre, avait non seulement reconquis son ancienne étendue, mais s'était accrue de plusieurs territoires importans. Le royaume fut divisé en dix provinces, en vingt-huit gouvernemens et en trois cent quarante-cinq cercles. En 1817, le conseil d'état fut créé; il se composa des princes de la maison régnante, des ministres, des premiers présidens, des généraux commandant les provinces, et des personnes que le roi trouva bon d'y appeler. Par la création de cette grande institution politique, l'état prit une base plus

solide et la nouvelle organisation s'enracina plus profondément (1).

(1) Dans un système représentatif, un conseil d'État, composé de ministres, de fonctionnaires et d'hommes nommés par le roi, ne peut guère être regardé comme une institution politique; mais sous un gouvernement absolu toute réunion d'hommes appelés à délibérer sur les affaires de l'État a son utilité. Seulement il ne faut pas oublier qu'à l'instant où des hommes nommés par la nation reçoivent d'elle la mission de prononcer sur ses intérêts, l'autorité des hommes qui n'ont pas cette mission doit cesser. Rien de plus absurde chez nous que de considérer comme un pouvoir rival des Chambres le conseil d'État, qui n'a ni mandat, ni responsabilité, ni inamovibilité, ni indépendance. Le conseil d'État, tel qu'il existe en France, est un héritage de l'empire; c'est un instrument créé par Bonaparte, et maintenu, comme tant d'autres instrumens, bien que la force créatrice ait été brisée. Toutes les fois qu'on parle de la juridiction du conseil d'État pour l'opposer à celle de la justice ordinaire ou à celle des Chambres, on tombe dans une hérésie constitutionnelle. La Charte ne parle point du conseil d'État; donc il ne saurait avoir de juridiction qui limite celle des pouvoirs que la Charte a créés. Le conseil d'État n'est point un pouvoir constitutionnel; il n'a point d'attributions constitutionnelles; ses attributions administratives ne peuvent jamais établir un conflit de juridiction entre lui et les pouvoirs constitutionnels. Vis-à-vis des Cours de justice régulières et des Chambres représentatives, le conseil d'État n'est rien. Il en résulte

En jetant ainsi un coup-d'œil rapide sur les progrès de la législation depuis 1810 jusqu'en 1820, on aperçoit facilement le but vers lequel

que c'est illégalement qu'il se trouve investi du droit d'examiner si l'on peut mettre en jugement les fonctionnaires coupables d'abus de pouvoir. Le conseil d'État n'est un tribunal que dans le sens dans lequel le gouvernement impérial parlait de justice administrative, réunissant ainsi deux idées et deux locutions incompatibles. Soumettre à ce tribunal les griefs d'un citoyen qui se dit lésé, c'est violer l'article 58 de la Charte, qui veut que les juges soient inamovibles, et l'article 62, qui porte que nul ne sera distrait de ses juges naturels. Le maintien de cette attribution du conseil d'État, empruntée de la prétendue constitution de l'an 8, est plus funeste à la royauté constitutionnelle que les attaques les plus violentes de ses ennemis les plus acharnés. Les fonctionnaires sont encouragés dans leurs vexations par la presque certitude de l'impunité. Chaque fois qu'un parti se croit le plus fort, ces vexations se multiplient; lorsque ce parti cesse de dominer on les dévoile; mais le conseil d'État amortit les coups, et les ressentimens et la haine s'accroissent dans le cœur des citoyens. Bonaparte lui-même, qui cependant avait dans son bras de fer le moyen de contenir les agens subalternes, Bonaparte avait senti cet inconvénient, et dans son acte additionnel il avait promis que cette disposition de la constitution consulaire serait modifiée. Il est étrange que ce soit au nom de la Charte qu'on l'ait rétablie et qu'on persiste à la conserver.

tendait un pilote habile et expérimenté, bien qu'il gardât lui-même la plupart du temps un profond silence sur ses intentions.

Le plan du ministre était manifestement de seconder la marche du siècle, et de l'aider à obtenir ce qu'il désirait par des moyens conformes à l'ordre public et à la justice. Il a dû peu compter dès l'origine sur la reconnaissance de ses contemporains, car il s'attirait l'inimitié de l'aristocratie féodale et ministérielle; il blessait les intérêts de ces deux aristocraties, et elles devaient le considérer comme un transfuge sorti de leur sein. Les libéraux lui savaient mauvais gré de sa prudence et de sa lenteur. Plusieurs d'entre eux s'apercevaient à peine de la révolution qu'il accomplissait en silence. Il y a malheureusement peu d'hommes qui lisent avec attention le texte des lois; il y en a moins encore qui soient en état de pénétrer l'esprit d'une législation progressive. Si ce qu'a fait le ministre prussien dans un espace de dix années avait été annoncé à haute voix à la tribune d'une assemblée nationale, on aurait célébré dans toutes les gazettes la lumière qui venait du nord éclairer et réjouir le monde.

Les nobles y gagnaient, car la législation

nouvelle ajoutait à la valeur vénale et au produit annuel de leurs propriétés. Aussitôt que la terre devient libre et que l'agriculture est dégagée de toutes les entraves, la conséquence nécessaire de ce double affranchissement est l'augmentation de la population et de l'aisance : l'effet de cette augmentation est la hausse de la valeur des terres, et par conséquent une plus grande richesse pour ceux qui possèdent les propriétés les plus considérables.

Les bourgeois et les paysans y gagnaient plus encore que la noblesse. Par la nouvelle législation, ces deux classes seront dans le cours d'un siècle les propriétaires du sol dans la Prusse, comme elles le sont sur les bords du Rhin (1).

(1) Je conçois que cette prophétie, qui s'accomplira en France tout comme en Prusse, ne plaira guère à la classe qui, déchue de ses privilèges d'opinion, voudrait se créer des privilèges de propriété, et rêve les substitutions, les fidéi-commis et les majorats. La féodalité, attaquée dans sa suprématie politique, quitta ses châteaux et ses seigneuries il y a deux siècles, et se réfugia dans la domesticité des cours sous le nom de noblesse. Maintenant elle sent le terrain des cours s'ébranler sous ses pas, et voudrait se réfugier de nouveau dans ses terres, en les rendant inaliénables, sous le nom de grande propriété. Mais la grande propriété inaliénable est aussi

Par-tout où il y a des acheteurs il y a des vendeurs, mais les meilleurs acheteurs sont in-

contraire que la féodalité à l'état présent de la civilisation. L'effet de la civilisation est d'ouvrir une carrière plus vaste et plus libre à la force morale de l'homme, et de mobiliser, si on peut s'exprimer ainsi, de rendre disponibles tous les moyens à l'aide desquels il exerce cette force. La propriété foncière n'est aujourd'hui qu'un de ces moyens; elle tend en conséquence à se diviser, pour circuler plus commodément. Tout ce qui contrarierait cette tendance serait sans résultat. Aussitôt qu'une partie de la propriété foncière est passée dans les mains du tiers-état, elle vainquit la féodalité. Aujourd'hui, l'industrie, qui est toute entière dans les mains de ce même tiers-état, vaincra la propriété foncière, c'est-à-dire la rangera à son niveau, la rendra mobile, divisée, circulante à l'infini. Tous les efforts des castes pour l'empêcher de prendre ce nouveau caractère seront impuissans: elle a changé de nature. Les terres sont devenues en quelque sorte des effets à ordre qu'on négocie dès qu'on peut tirer un meilleur parti du capital qu'elles représentent; car ce ne sont plus les capitaux qui représentent les terres: ce sont en quelque sorte les terres qui représentent les capitaux. La raison en est simple: dans un système d'industrie, la meilleure valeur est celle qui exige le moins de formalités pour devenir disponible, et l'on tend alors à accroître, le plus qu'on le peut, la disponibilité de toutes les valeurs.

Il doit s'ensuire que plus l'industrie fait de progrès, plus toutes les classes aisées veulent avoir de capitaux à

contestablement ceux qui peuvent donner le plus pour un objet, ceux par conséquent pour qui cet objet a le plus de valeur et rapporte da-

leur disposition. En accordant ce qu'il faut accorder aux habitudes de la génération contemporaine, on peut affirmer que dans cent ans les classes non agricoles n'auront de propriétés foncières que comme jouissance de luxe, et la propriété foncière, divisée et subdivisée, sera presque uniquement dans les mains de la classe laborieuse. La grande propriété est à-peu-près le dernier anneau de la chaîne dont chaque siècle détache et brise l'un des anneaux.

Résister à cette révolution serait inutile; s'en affliger est insensé. Une difficulté presque insoluble a existé chez tous les peuples anciens et chez beaucoup de peuples modernes; elle a tantôt retardé l'établissement, tantôt troublé la jouissance de la liberté. Cette difficulté, c'était le peu de lumières de la classe vouée au travail, et le peu d'intérêt que cette classe, composée de prolétaires, prenait au maintien de l'ordre. L'antiquité n'avait trouvé de remède à ce fléau que dans l'esclavage. Tous les philosophes de la Grèce déclaraient l'esclavage une condition inhérente et indispensable de l'état social. N'est-il pas trop heureux que la division des propriétés délivre de ce péril les sociétés de nos jours, et qu'elle attache le grand nombre à la stabilité des institutions par son intérêt. Les gens qui déplorent cette division sont précisément ceux qu'elle sauve, en répandant des lumières, de l'aisance et du calme dans la portion du

avantage. Or, c'est pour le paysan que l'agriculture est sur-tout productive, pour le paysan qui visite son champ le premier le matin, et qui le quitte le dernier le soir. La sueur du cultivateur est le meilleur engrais des terres; il est dans la nature de l'homme d'aimer la propriété, et aussitôt que l'on permet à la classe agricole d'acquérir, elle en trouve les moyens de reste. Cette classe alors se marie de bonne heure, parcequ'elle n'a pas d'inquiétude sur sa subsistance, elle sait que son travail est sa richesse, et que ses bras sont ses capitaux. Le berceau ne tarde pas à se placer auprès du lit conjugal, et la population augmente dans un tel pays presque aussi vite que sur le sol encore vierge de l'Amérique septentrionale. Ces cultivateurs achètent arpent par arpent. D'abord fermiers, en-

peuple la plus dangereuse quand elle est ignorante, pauvre et agitée.

La propriété foncière elle-même y gagne en culture et en valeur. Vous voyez ce que dit de la Prusse un auteur prussien. Contemplez ce qui a eu lieu en France depuis la révolution; comparez notre agriculture et ses produits à l'agriculture et aux produits du siècle dernier; méditez enfin sur l'effet politique et agricole de la concentration des propriétés foncières chez les Anglais.

suite propriétaires, ils supplantent bientôt cette race d'agriculteurs héritière et imitatrice de la féodalité et de la noblesse, et qui a un précepteur pour ses enfans, une femme-de-chambre pour sa femme, un cocher pour ses chevaux, un chasseur pour ses chiens, un maître-valet pour ses ouvriers, et une femme-de-charge pour ses servantes. Chez le vrai paysan le maître et la maîtresse de la maison remplissent toutes ces fonctions en une seule et même personne.

Il est indifférent à l'État de savoir entre quelles mains la terre se trouve, pourvu qu'elle soit confiée à des mains actives et laborieuses; que ces mains laborieuses aient pour ancêtres des privilégiés, est une chose de peu d'importance. La propriété et la liberté, voilà ce qu'il faut. Par-tout où ces deux choses existent, l'homme est actif et l'agriculture florissante, comme le prouvent les marais de la Hollande. Là où ces choses n'existent pas, l'agriculture tombe, et avec elle la population, comme le démontre l'Espagne, où les quatre cinquièmes du territoire étant entre les mains du clergé et de la noblesse, une population de vingt millions a été réduite à dix. La Prusse, qui a dans ce mo-

ment onze millions d'habitans , doit en avoir seize dans l'an 1850 , par le seul effet de sa nouvelle législation sur l'agriculture , et de la division des propriétés. La postérité prononcera avec reconnaissance le nom de ceux qui ont établi cette nouvelle législation.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de l'administration de M. de Hardenberg , nous allons nous occuper maintenant de ce qu'il a fait relativement aux institutions constitutionnelles.

Si l'on considère la marche qu'il a suivie , l'on trouvera vraisemblable que c'est par l'administration qu'il a voulu conduire la Prusse à ces institutions. Son desir était que les réformes ne prissent pas un caractère violent et hostile ; il crut pouvoir échapper à ce péril en leur frayant un chemin facile et paisible ; les choses inévitables deviennent des torrens par la résistance et les obstacles. La destruction des corporations et des jurandes , l'abolition des exemptions pécuniaires , la sécularisation et la vente des biens ecclésiastiques , étaient les premières mesures dont les députés du peuple , une fois réunis , auraient eu à parler. En prenant l'avance et en faisant abolir tous ces abus par le roi lui-même , on ôtait à ces députés ce moyen d'acquérir une

popularité dangereuse. Il n'y a ni mérite, ni danger, ni gloire, à combattre des choses déjà détruites.

Les grandes questions qui touchent aux bases des institutions sociales devaient nécessairement demeurer étrangères aux réformes constitutionnelles projetées par M. de Hardenberg. Ministre d'une monarchie, il n'avait point à délibérer sur des formes de gouvernement. Cependant, la révolution française, qui l'avait trouvé dans la force de l'âge, et avec laquelle il avait eu à négocier à plus d'une époque, lui avait fourni des occasions nombreuses de réfléchir sur les diverses organisations politiques que les hommes ont adoptées.

Aussitôt qu'une association est parvenue à un certain degré d'aisance et de civilisation, elle n'a de choix qu'entre deux organisations politiques. L'une est la forme républicaine qui donne aux citoyens le sentiment de leur dignité, parce qu'ils n'obéissent qu'à des citoyens qu'une élection libre a placés à leur tête.

La seconde forme de gouvernement est la monarchie héréditaire, dans laquelle la douceur de mœurs, l'éclat qui résulte d'une race illustre et d'une longue suite d'aïeux, empê-

chent les sujets de s'apercevoir qu'ils ont un maître imposé par le temps et le hasard.

Un roi, sans rivaux, sans compétiteurs et sans émules, ne connaît ni la haine ni l'envie; son élévation, qui n'est point le fruit de la violence, n'a nul besoin d'être défendue par la violence. Le calme est produit par la sécurité; la bonté, la clémence, sont le résultat naturel de cette position heureuse et paisible. Mais dans une monarchie héréditaire, où placera-t-on le gouvernement, dans les mains du prince ou dans celles des ministres?

Si l'on voulait fonder une telle monarchie sur le principe que le monarque doit gouverner à la manière de Charlemagne ou de Frédéric-le-Grand, on rencontrerait une difficulté insoluble. Il faudrait admettre que la race des rois ne dégénère point, et que le hasard crée toujours à point nommé les grands hommes.

Tel n'est pas l'avantage de la monarchie héréditaire. Son avantage, c'est que la succession au trône n'est jamais douteuse; on sait longtemps d'avance à qui la naissance a conféré le droit de régner, et l'on échappe à ces incertitudes sur la succession qui ont toujours entraîné

des guerres civiles, le plus grand malheur qui puisse atteindre les peuples.

Mais si l'on conçoit la monarchie héréditaire avec un ministère, c'est une forme de gouvernement exécutable. Ce n'est pas alors le roi qui agit, il choisit seulement ceux qui doivent agir; et s'il voit qu'ils n'y entendent rien, il en choisit d'autres (1).

(1) Ce n'est pas sans quelque joie, je l'avoue, que je trouve ici la véritable doctrine constitutionnelle, doctrine qui naguère neuve par-tout, excepté en Angleterre, où même elle est plutôt adoptée en pratique que proclamée en théorie, n'a eu besoin que d'être présentée avec clarté pour obtenir un assentiment universel, tant les esprits sont préparés de nos jours à reconnaître et à saisir toutes les vérités importantes. Lorsque je l'énonçai pour la première fois, il y a sept ans, dans mon ouvrage sur les constitutions et les garanties (Cours de Politique constitutionnelle, vol. I, p. 14-20, 210-219), je craignais tellement la défaveur attachée à des principes non encore professés, que je tâchai de lui donner l'appui du nom d'un homme célèbre par sa modération et intéressant par sa mort tragique, M. de Clermont-Tonnerre. Lorsque des idées sont très nouvelles, il faut leur ôter l'air de la nouveauté, les entourer d'un cortège d'idées plus habituelles, et persuader au public que ce sont d'anciennes connaissances. Il est alors plus disposé à les accueillir. Aujourd'hui cette doctrine est admise par tous les partis. M. de Chateaubriand en a fait

Tel est la forme de gouvernement dont tous les états européens se rapprochent aujourd'hui ,

la base de sa *Monarchie selon la Charte*, et s'il en a abusé, c'est que les hommes de parti outrent les principes, pour les plier à leurs vues. La même doctrine est professée en Portugal, en Espagne, à Naples, en Piémont, et devance en Prusse l'établissement de la constitution qu'elle doit affermir. C'est en effet la seule qui maintenant rende possible une monarchie. Quand elle parut dans l'ouvrage que j'ai indiqué, on ne manqua pas de s'écrier que je voulais faire de la royauté une abstraction, et du roi constitutionnel un vain fantôme. Comme c'est l'unique objection qui puisse séduire les esprits de bonne foi, je crois devoir rappeler ici les raisonnemens qui la réfutent. Il y a dans le pouvoir monarchique deux pouvoirs, le pouvoir ministériel et le pouvoir royal. Le premier agit, l'autre maintient, conserve, et, en cas de besoin, il départage. Ainsi, la législation réside dans les assemblées représentatives, avec la sanction du roi; l'action réside dans les ministres, le pouvoir judiciaire dans les tribunaux. Le pouvoir royal est au-dessus, autorité neutre, qui modère les frottemens et rétablit l'équilibre. En Angleterre, aucune loi ne peut être faite sans le concours du Parlement, aucun acte ne peut être exécuté sans la signature d'un ministre, aucun jugement prononcé que par des tribunaux indépendans; le pouvoir royal n'intervient que pour mettre fin à toute lutte dangereuse et pour préserver l'harmonie menacée. L'action du pouvoir ministériel est-elle dangereuse, le roi destitue les ministres; l'action du pouvoir représentatif de-

et qui n'a pris nulle part un aussi complet développement qu'en Angleterre. Pour établir un

vient-elle funeste, le roi ajourne ou dissout les assemblées; l'action même du pouvoir judiciaire est-elle fâcheuse, en tant qu'elle applique à des délits individuels des peines trop sévères, le roi tempère cette action par son droit de faire grâce. Il peut y avoir dans le tableau d'un pouvoir monarchique plus animé, plus personnel, plus constamment occupé, quelque chose de séduisant; mais les institutions dépendent des temps beaucoup plus que des hommes. L'action directe du monarque s'affaiblit toujours inévitablement, en raison des progrès de la civilisation. Beaucoup de choses que nous admirons et qui nous semblent touchantes à d'autres époques sont maintenant inadmissibles. Représentez-vous les rois de France rendant au pied d'un chêne la justice à leurs sujets, vous serez ému de ce spectacle, et vous réverrez cet exercice auguste et naïf d'une autorité paternelle. Mais aujourd'hui que verrait-on dans un jugement rendu par un roi sans le concours des tribunaux? La violation de tous les principes, la confusion de tous les pouvoirs, la destruction de l'indépendance judiciaire, si énergiquement voulue par toutes les classes. On ne fait pas une monarchie constitutionnelle avec des souvenirs et de la poésie. Il reste aux monarques, sous une constitution libre, de nobles, belles, sublimes prérogatives. A eux appartient ce droit de faire grâce, qui répare les erreurs de la justice humaine, ou ses sévérités trop inflexibles, qui sont aussi des erreurs. A eux appartient le droit de nommer les organes inamovibles des lois, et d'assurer à la société la jouissance

gouvernement pareil sans que la pensée d'aller au-delà créât des dangers ou entraînat des crimes, M. de Hardenberg était favorisé par plusieurs circonstances.

L'un des plus fermes appuis d'une monarchie héréditaire, c'est la considération morale de la famille régnante. Cette considération que la puissance ne donne pas toujours, repose particulièrement sur l'union des membres de cette famille entre eux et sur la pureté de leurs

de l'ordre public, et à l'innocence la sécurité. A eux appartient le droit de dissoudre les assemblées représentatives, et de préserver ainsi la nation des égaremens de ses mandataires, en l'appelant à de nouveaux choix. A eux appartient la nomination des ministres, nomination qui dirige vers le monarque la reconnaissance nationale, quand les ministres s'acquittent dignement de la fonction qu'il leur a confiée. A eux appartient enfin la distribution des graces, des récompenses. Voilà certes une carrière vaste, des attributions imposantes, une grande et noble mission; et ces conseillers seraient mauvais et perfides, qui présenteraient à un monarque constitutionnel, comme objet de desir ou de regret, cette puissance despotique, sans base aussi bien que sans frein, toujours menacée parcequ'elle est violente, et pesant d'une manière également funeste sur le prince, qu'elle ne peut qu'égarer, et sur le peuple, qu'elle ne fait que tourmenter et corrompre.

mœurs. Plus la vie domestique d'une telle famille est régulière, plus elle a de racine dans l'opinion; tandis que la désunion et des mœurs relâchées détruisent le respect dont elle a besoin d'être environnée.

Sous ce rapport, aucun ministre ne se trouvait plus heureusement placé que M. de Hardenberg.

La vie privée du roi actuel lui avait déjà gagné tous les cœurs lorsqu'il était prince héréditaire. De grandes espérances l'avaient précédé au trône. On voyait à ses côtés la plus belle femme de son royaume, autour de lui une famille nombreuse et florissante. Les années désastreuses de 1806, 1807 et 1808 n'avaient fait qu'unir plus étroitement cette dynastie et la nation. La reine étant morte semblait planer comme un génie tutélaire sur le peuple qui la regrettait. Les jours de la délivrance parurent enfin, et le monarque qu'on avait vu fugitif aux bords de la Baltique rentra victorieux dans sa capitale.

Le caractère personnel de ce monarque offrait de grandes ressources à un ministre ami du bien. Modéré dans ses desirs, juste jusqu'au scrupule, favorable au développement peute-

être un peu tardif, mais toujours progressif, des améliorations, ce prince adoptait facilement toutes les vues équitables et utiles, exigeant seulement de la mesure et de la réserve, parcequ'il considérait les prérogatives de sa couronne comme un dépôt qu'il devait transmettre à son successeur (1).

(1) Rien n'est plus naturel, mais rien n'est en même temps plus dangereux pour un monarque que de considérer ainsi son pouvoir comme un dépôt, dont il ne doit laisser aliéner aucune partie. Cette idée, de quelque forme adoucie qu'on cherche à la revêtir, tient encore à l'ancien système d'après lequel les peuples étaient la propriété des rois. Mais elle se déguise aux yeux des rois eux-mêmes, et ils sont exposés à faire consciencieusement le mal et à s'opposer consciencieusement au bien. Sans doute, la monarchie constitutionnelle, comme tout gouvernement, exige que le pouvoir suprême soit investi d'une grande force, parceque cette grande force est nécessaire à la sûreté de la société; mais cette force diffère néanmoins suivant l'état, les lumières, les richesses, les mœurs de cette société. Quand cet état, ces lumières, ces richesses, ces mœurs ont changé, les prérogatives qui n'ont plus de but, ou qui vont contre le but qu'elles pouvaient avoir autrefois, ne doivent nullement être conservées. Prononcer des jugemens était, par exemple, comme je l'ai rappelé plus haut, une prérogative royale à certaines époques de la monarchie française. Certes, si les rois de France avaient voulu se

D'autres circonstances se joignaient à ces germes de perfectionnement. La guerre de la liberté et l'enthousiasme du peuple avaient dans une année à jamais mémorable pénétré toutes les ames, et les avaient élevées au-dessus d'elles-mêmes. Tout ce que le ministre voulait introduire dans les anciennes provinces prussiennes existait déjà dans les nouvelles conquêtes. On y trouvait une parfaite égalité d'impôt, une classe agricole libre et indépendante de temps immémorial, l'égalité devant la loi, la publicité des procédures, le jury pour tout ce qui intéresse

maintenir dans cette prérogative, sous prétexte qu'elle faisait partie du dépôt qu'ils devaient transmettre à leurs successeurs, ils auraient eu grand tort. Ils auraient rendu leur autorité odieuse et l'auraient compromise. Ces prétendus devoirs qu'on impose aux monarques envers leur propre puissance, sont inventés par les subalternes qui veulent abuser de cette puissance. Ils sont dangereux pour la royauté, parcequ'ils inspirent contre elle le doute et la défiance. Dire qu'un roi doit transmettre à son successeur sa prérogative intacte, c'est exposer ce successeur aux soupçons populaires; c'est entourer de craintes et d'alarmes l'époque de son avènement. C'est tout remettre en question pour cette époque; et quand tout est remis en question, les droits des trônes ne sont pas plus en sûreté que les libertés des peuples

la vie et l'honneur. En conservant ces institutions, on les offrait au reste du royaume comme un exemple instructif.

Par-tout les états provinciaux avaient disparu ; et comme la puissance réelle qui leur avait servi de base s'était également évanouie, il n'y avait pas moyen de les rétablir.

L'étendue de la monarchie et ses droits sur les différentes provinces qu'elle avait acquises, ayant été fixés par la paix de Vienne, on peut diviser les états provinciaux du royaume de Prusse en deux grandes classes.

Dans les provinces occidentales, la noblesse s'était arrogé successivement deux prérogatives singulières, dont ni l'une ni l'autre n'étaient fondées sur des droits réels. La première consistait à figurer seule dans les diètes, tandis que jusqu'en 1600 tous les propriétaires y étaient appelés. La seconde, à ne payer aucune partie des impôts qu'elle accordait au gouvernement. Cette dernière usurpation avait eu lieu vers l'an 1660 par une résolution de la noblesse, portant que, puisqu'elle était chargée de défendre en personne le pays, ses fiefs devaient être considérés comme des forteresses royales, et en cette qualité exempts de toute contribution. Il

arrivait ainsi une chose bizarre, c'est que ceux qui consentaient les impôts ne les acquittaient pas, et que ceux qui les acquittaient ne concouraient point à les consentir. Lorsque la révolution française eut éclaté, et que ces provinces eurent été entraînées dans son tourbillon, toutes ces exemptions d'impôts cessèrent, et la noblesse perdit ce qu'elle avait possédé injustement durant cent trente années.

Il était donc évidemment impossible de rétablir dans ces pays les anciennes diètes comme elles avaient existé en 1794. La bourgeoisie avait étudié les vieux documens, et combattait les parchemins nobiliaires avec des parchemins encore plus anciens. D'ailleurs, la plupart des familles dont les ancêtres avaient appartenu à la noblesse étaient éteintes. Ainsi, par exemple, dans le duché de Clèves, il ne subsiste que deux familles à qui l'on ne puisse pas contester ce titre, MM. de Willich et MM. de Loo; et comme ce dernier n'a pas encore prêté serment, M. de Willich composerait aujourd'hui à lui seul toute la diète du pays de Clèves.

Quant aux provinces orientales, les diètes avaient une autre origine historique.

La seigneurie formait le domaine, les pay-

sans étaient les gens du seigneur, sur lesquels il avait une juridiction paternelle. Le propriétaire du domaine paraissait seul aux diètes, parcequ'il était le seul qui fût véritablement propriétaire. De plus, ces propriétaires s'étaient réunis pour n'admettre personne que ceux qui faisaient preuve de noblesse : ils s'étaient ainsi constitués en corporation fermée, telle qu'il en a existé dans tout le moyen âge.

Mais dans ces pays aussi, ces diètes étaient impossibles à rétablir. La nouvelle législation française avait changé toutes les relations des paysans avec leurs ci-devant seigneurs. En détruisant la suprématie féodale de ceux-ci, en rendant rachetables toutes les obligations des autres, elle avait créé des paysans d'une nouvelle espèce, qui étaient indépendans et n'étaient attachés à aucun domaine seigneurial.

Lors donc qu'on parla du rétablissement des diètes, personne ne pensa aux diètes anciennes; ce mot réveilla l'idée des champs de mars ou de mai auxquels assistaient jadis tous ceux qui avaient une véritable propriété. Or comme ces réunions auraient été trop nombreuses pour délibérer sur les intérêts de l'État, il fallait au lieu du peuple entier n'admettre que des Députés

du peuple, et l'on arrivait par cette route au système représentatif des temps modernes.

On avait déjà fait en Prusse, depuis 1808 jusqu'en 1811, diverses tentatives pour créer une représentation. Les guerres de 1812 jusqu'en 1815 avaient interrompu ce grand œuvre. Mais ces guerres mêmes l'avaient rendu plus indispensable, parceque la nation ayant combattu en masse, elle s'était aussi ennoblie en masse, et que durant la crise on lui avait fait de grandes promesses.

Lors du congrès de Vienne, la Prusse se trouva donc être de tous les états allemands celui qui était tenu le plus impérieusement par ses obligations et en même temps celui qui devait rencontrer le moins d'obstacles à donner au peuple une représentation. Aussi voit-on dans les actes du congrès, que c'est la Prusse qui a le plus insisté sur ce point, et que c'est la Bavière qui s'y est alors le plus opposée. Enfin, parut le 13^e article du traité de Vienne, et il fut décidé que toute l'Allemagne aurait des Etats.

L'expression était équivoque et susceptible de plus d'une interprétation. Cependant l'édit du 22 mai 1815 indiquait assez dans quel sens le roi l'avait comprise, puisque cet édit portait que

l'on rédigerait une constitution, que l'on instituerait une représentation du peuple, et que le premier septembre de la même année des députés de toutes les provinces se rendraient à Berlin et conféreraient avec les fonctionnaires publics que le roi nommerait pour travailler à une charte constitutionnelle.

Tout était compris dans ce peu de mots. Lorsqu'on parle d'une charte constitutionnelle et d'une représentation du peuple, il est clair qu'il n'est pas question d'états féodaux ou d'états ministériels.

Des circonstances, sur lesquelles il serait inutile de nous arrêter, ayant renversé en Bavière le premier ministre dont l'opposition au système représentatif était bien connue, il fut remplacé par des hommes qui avaient d'autres principes, et qui n'étaient pas arrêtés par les antécédens de leur vie politique dans l'introduction d'une constitution libre. Le roi en accorda l'inestimable bienfait à son peuple le jour où il entra dans sa soixante-troisième année; et, dans la constitution qu'il donna, il ne fut pas question d'états féodaux ou ministériels, mais d'une véritable représentation nationale

et d'une législation publiquement discutée par deux chambres dont l'une était élective.

Rien n'avait annoncé cet événement. Les causes qui le hâtèrent purent être diverses. Peut-être le nouveau ministère craignait-il le retour de l'ancien ministre dont on connaissait la répugnance pour une innovation de ce genre. Peut-être la Bavière dans ses démêlés avec le grand-duché de Bade voulut-elle donner à sa puissance une base plus solide, et à ses moyens une plus grande étendue. Peut-être enfin le roi se déterminait-il librement et franchement, puisqu'il fallait une constitution, à ne pas tarder davantage et à faire tout de suite et de bon gré ce qu'il aurait pu être contraint de faire plus tard et dans des circonstances moins favorables; quoi qu'il en soit de ces différens motifs, la constitution fut proclamée. Elle fut mise en activité l'année suivante. Les choix des députés eurent lieu, et les sessions des chambres s'ouvrirent.

Le grand-duché de Bade suivit l'exemple de la Bavière, et parut même se proposer de surpasser la constitution bavaroise en libéralité de principes.

Pendant que les choses se passaient ainsi,

rien ne se faisait ostensiblement en Prusse, et l'on voyait arriver littéralement ce qui est écrit dans l'Évangile, les derniers seront les premiers, et les premiers seront les derniers. Ceux qui à Vienne avaient témoigné le plus de répugnance pour les institutions constitutionnelles, se montraient tout-à-coup les plus empressés à en établir.

C'est que vers la fin de l'année 1815, une réaction, dont nous allons expliquer les causes, s'était fait sentir à Berlin, et par suite de cette réaction les députés des provinces, qui, conformément au décret du 22 mai, devaient se rassembler dans cette capitale, n'avaient point été convoqués.

Deux partis s'étaient formés dans la monarchie; l'un voulait que la Prusse, continuant à marcher dans la direction qu'elle avait paru adopter à Vienne, bravât tous les obstacles, nommément le mécontentement de l'Autriche, et proclamât le gouvernement représentatif, dût une guerre en Allemagne en être la conséquence. Le grand mouvement du peuple, disait ce parti, son dévouement pour son ancienne gloire, pour son roi et pour sa famille, a exalté la nation, et la Prusse a reconquis dans la guerre

qui vient de finir, l'amour et l'admiration des Allemands. L'Allemagne veut l'unité et la liberté; celui qui satisfera ce vœu unanime, sera salué comme un libérateur et obéi comme un maître. L'Autriche a depuis long-temps abandonné ses anciennes possessions héréditaires; elle a renoncé sous Bonaparte au protectorat de l'empire germanique. L'Allemagne regarde maintenant la Prusse comme son unique protectrice. L'opinion est pour elle, elle peut elle-même déterminer le salaire qu'elle croit digne des grandes choses qu'elle a faites, et si on lui dispute ce salaire, une guerre décidera, une guerre dont le succès est inévitable, car la force, le courage et la justice sont de son côté. Le parti opposé recommandait la conservation de l'état existant, s'appuyant sur la prospérité qui avait signalé le règne du grand Frédéric, sur l'inconvénient de donner au peuple trop d'influence, et sur les dangers d'une guerre qui mettrait en fermentation tous les principes démagogiques.

En 1815, la situation de l'Allemagne était manifestement pareille à celle où l'histoire nous montre cette contrée à l'époque de la réformation. Alors si le chef de l'empire germanique

avait osé se mettre à la tête de cette réformation, il aurait étendu sa puissance sur cet empire tout entier. De même, après la délivrance de l'Allemagne, si le roi de Prusse avait voulu se mettre à la tête des institutions nouvelles, rien n'aurait pu lui résister (1). Toutefois l'en-

(1) Je n'ai pu me défendre, en lisant ce passage, d'un sentiment douloureux. Ce que l'auteur prussien dit de la Prusse, relativement à l'Allemagne, peut se dire de la France, relativement à tout le continent européen. La France devrait être à la tête des nations constitutionnelles; et c'est ainsi qu'elle se serait placée, si ses ministres l'avaient voulu, si au lieu de conspirer sourdement contre la charte, ils avaient offert à l'Europe le spectacle d'un peuple uni à son roi, et marchant franchement dans les voies larges et faciles de la liberté. Sans exiger de ces ministres qu'ils s'élevassent à la hauteur d'un patriotisme désintéressé, et en ne leur demandant que les simples lumières du bon sens et un attachement ordinaire à l'honneur national, on pouvait espérer qu'ils apercevraient que le rôle qu'ils choisissent pour la France ne peut les conduire qu'à des résultats également honteux et misérables. La guerre est déclarée entre la liberté et la servitude, entre les constitutions et les gouvernements absolus. La ligue de ces derniers a déjà son chef; et dans cette ligue, la France ne trouve plus qu'un rang secondaire. Abstraction faite de toute morale et de toute ambition honorable, le calcul de l'intérêt le plus vulgaire et le plus étroit nous conseillait donc de mettre la

treprise pouvait sembler hasardeuse; elle n'était pas dans le caractère du roi. M. de Harden-

France à la tête de la coalition libérale qu'elle aurait pu conduire, et dont la direction lui eût été dévolue. Unie à l'Espagne et à l'Italie, prêtant son appui à la Suisse, à la Bavière et au Wirtemberg; ranimant dans les Pays-Bas le système représentatif, qui n'y est plus aujourd'hui qu'un vain simulacre, et arrachant ainsi cette contrée à la domination de la Russie, la France, riche de son sol et de son industrie admirable, forte d'une armée citoyenne qui reparaitrait avec la liberté, délivrée des germes de dépérissement qu'introduit dans la constitution britannique une aristocratie oppressive et pesante, la France serait bénie et respectée dans la paix, comme elle fut admirée et redoutée dans la guerre. Ce rôle éminent que nos ministres repoussent, en dépit de la force des choses et des invitations de la destinée, l'Angleterre y aspire, et notre ministère l'aide à s'en emparer. Il l'aide à surmonter les désavantages de sa position insulaire, de sa dette immense, et de la défiance qu'inspiraient naguère à toutes les nations ses prétentions de suprématie et son monopole commercial. Nos ministres lui ont déjà livré l'Amérique méridionale; ils lui livrent aujourd'hui le midi de l'Europe. Se traînant à la suite des gouvernemens despotiques, sans pouvoir offrir à ces gouvernemens une assistance assez décisive pour mériter leur reconnaissance ou seulement leurs égards, ils suivent une direction dont le terme ne saurait être ni l'honneur ni le repos. Quelle que soit l'issue de cette grande crise, le choix qu'on nous dicte ne peut nous

berg n'y devait pas songer. Son rôle était donc nécessairement celui de Fabius temporisateur. Tous ses soins devaient tendre à ce que les germes du bien ne fussent pas étouffés comme ils courent quelquefois risque de l'être, comme ils l'ont été, par exemple en Bohême, pays plein d'ardeur pour la liberté religieuse et politique, lors de la réformation, et qui maintenant languit immobile, privé de toute énergie morale et de toute vie intellectuelle.

L'année 1815 s'écoula donc sans que rien se fit en Prusse relativement à la constitution. Il en fut de même de l'année 1816. Cependant les institutions judiciaires qui existaient dans les

conduire qu'à l'humiliation ou au désordre. Si les peuples constitutionnels triomphent, que deviendra la France, triste auxiliaire du despotisme vaincu, espèce d'Oasis de servitude au milieu des plaines de la liberté? Si la cause de l'humanité succombait, que devrions-nous attendre de la Russie qui marche tête levée à l'asservissement de l'Europe, et de l'Autriche, qui, pressée à l'orient par ce colosse, doit chercher et trouver dans le midi des dédommagemens? De quelque manière qu'on envisage le système de nos ministres dans l'état actuel des choses, il est subversif de tous les principes, contraire à tous les intérêts; il nous dégrade dans le présent et nous déshérite de notre avenir.

provinces du Rhin furent conservées ; une commission particulière de justice fut formée à Cologne pour consolider ces institutions, et l'on vit avec plaisir dans le rescrit du roi ces paroles remarquables : Je veux maintenir tout ce qui est utile, sans en rechercher l'origine et quels qu'en puissent être les auteurs.

Le conseil d'état fut établi en 1817. Une commission fut chargée de rédiger un projet de charte constitutionnelle ; mais par un effet de la réaction déjà indiquée, il ne fut question de confier ce soin qu'à des fonctionnaires publics.

Ce fut vers cette époque que M. de Hardenberg entreprit dans les provinces du Rhin un voyage devenu célèbre. Durant ce voyage une adresse fut remise à ce ministre le 12 janvier 1818, au nom des habitans des provinces rhénanes. Le conseil municipal de Coblenz l'avait rédigée ; mais il craignit, à ce qu'il paraît, de la présenter, et ce fut le professeur Gœrres, connu en France par son séjour à Strasbourg, qui s'acquitta de cette présentation.

Elle donna lieu à une espèce de discussion parlementaire, où M. de Hardenberg abjura toutes les réticences diplomatiques et ministérielles. Il s'exprima d'une manière si conforme

aux idées et aux besoins des temps modernes, que les habitans des provinces du Rhin trouvèrent que le ministre avait parlé beaucoup plus dans leur sens que leur propre députation ; car le professeur Gœrres, son organe, s'était fort étendu sur toutes les beautés du moyen âge et sur l'excellence des anciennes diètes de Trèves, qui consistaient en prélats et en nobles, ce qui n'était pas un très bon modèle pour les diètes d'aujourd'hui.

Il avait même déploré la perte des droits enlevés au clergé et à la noblesse depuis la révolution française. Or, dans l'opinion générale, la noblesse n'avait rien perdu de ce qu'elle possédait à juste titre ; s'il existait un tort, c'était qu'elle eût jamais possédé ce qu'elle venait de perdre. Quant aux dommages éprouvés par le clergé, tout le monde reconnaissait que la suppression des corporations ecclésiastiques oisives et opulentes était un événement heureux. La prospérité postérieure du pays tient en grande partie à la vente de cette masse de propriétés territoriales, qui remises en circulation ont décuplé de produit entré les mains des classes laborieuses. Quelque séduisante que puisse être la beauté du moyen âge, le siècle présent a peu

de goût pour la hiérarchie et la féodalité. Les vues de l'orateur de la députation rencontrèrent donc peu d'assentiment. Le professeur Gœrres fit imprimer l'entretien de la députation avec M. de Hardenberg. Ce procédé n'était point irrégulier en lui-même; il était naturel que le mandataire d'un grand nombre de citoyens fit connaître à ses commettans ce qu'il avait dit en leur nom et ce qu'on lui avait répondu. Mais le professeur Gœrres ne se borna pas à cette exposition historique; il y joignit des exhortations aux deux partis, au gouvernement et aux provinces, avec des conseils à tous les deux sur la conduite qu'ils devaient adopter à l'avenir, et des reproches sur les fautes qu'ils avaient commises.

Les habitans ne furent pas satisfaits de cette publication; ils trouvèrent que leur professeur y avait mêlé des choses personnelles sans aucun rapport avec leurs intérêts.

De son côté le gouvernement prit de l'ombrage. Le professeur Gœrres lui parut se constituer une puissance en attaquant les souverains alliés sur ce qu'ils avaient fait ou n'avaient pas fait, sur ce qu'ils avaient promis et n'avaient pas tenu.

A dater de la publication de ce petit écrit, toute activité constitutionnelle fut paralysée, et M. de Hardenberg retourna au mois d'avril à Berlin sans qu'aucune mesure eût pu être prise. Un rescrit du cabinet, qui parut d'abord après son départ, ne laissa aucun doute sur la marche rétrograde que l'on voulait suivre.

Cependant l'envoyé de Prusse à la diète avait remis une note le 5 février, dans laquelle, par ordre de sa cour, il s'expliquait d'une manière très étendue sur le point où en était le travail constitutionnel en Prusse. En exposant les circonstances qui avaient jusqu'alors empêché le gouvernement de s'occuper avec suite de cet objet important, il assurait qu'on allait s'y livrer sans interruption, et que dans moins d'une année, la diète serait informée des mesures que la Prusse aurait prises à cet égard. Si l'on rapproche le jour où l'adresse des provinces du Rhin fut remise au ministre de celui de la publication du professeur Gœrres, et cette dernière date de celle de la note à la diète, il paraît vraisemblable que la note avait été rédigée avant la publicité donnée à l'écrit, et que si l'on eût prévu cette publicité, la note n'eût pas été délivrée. Car il était évident, d'après l'effet

du premier, que l'on ne voulait plus tenir les promesses que renfermait encore la seconde.

Au mois d'octobre 1817, des étudiants se réunirent à la Wartbourg pour célébrer une fête qui inquiéta beaucoup ceux qui ne connaissaient pas les universités et les étudiants d'Allemagne. On crut que l'Allemagne entière était placée sur un volcan souterrain qui ferait sauter en l'air pour le moins tout le corps diplomatique. C'est ainsi qu'un étranger, arrivant à Londres pour la première fois, doit prendre un tumulte populaire pour une révolution. Un jeune Russe, M. de Stourdza, se rendit l'organe de ces inquiétudes; il écrivit une petite brochure sur les dangers des universités allemandes, et repandit par-tout que les idées contenues dans cette brochure lui avaient été suggérées par l'empereur de Russie lui-même.

Ceux qui avaient des liaisons personnelles avec l'auteur de cet écrit assuraient que c'était un homme de mœurs fort douces, d'un caractère mélancolique, enclin à un certain enthousiasme religieux, et que les formes un peu rudes et très bruyantes des étudiants avaient effrayé.

Son écrit n'était dicté par aucune mauvaise

intention ; mais on voyait en même temps qu'il ignorait complètement et l'Allemagne et ses universités.

Il paraît que cette brochure n'était pas destinée à devenir publique, mais qu'elle n'était qu'un mémoire dont l'empereur de Russie avait fait imprimer cinquante exemplaires, pour les distribuer aux princes et aux ministres qui étaient alors à Aix-la-Chapelle ; car pendant l'impression, l'imprimerie fut environnée de gardes, et un conseiller d'état russe y resta jusqu'après le tirage et la distribution des caractères.

Malgré toutes ces précautions, cette brochure parut quelques semaines après à Paris, on ne sait comment, et fut traduite en plusieurs langues. Elle causa en Allemagne une extrême fermentation ; les savans se trouvèrent blessés du jugement peu favorable qu'un Russe s'était permis de porter sur eux. Une controverse animée s'éleva, et M. de Kotzebue, dans son journal littéraire, déjà très mal vu par l'opinion, affirma que cet écrit était officiel. En en prenant la défense, il acheva d'irriter contre lui une jeunesse ardente, et l'on ne peut nier que ce malheureux pamphlet n'ait contribué plus peut-

être que toute autre chose à la fin tragique de cet écrivain.

M. de Stourdza, qui se trouvait à Dresde, fut provoqué en duel par deux ou trois étudiants, pour avoir mal parlé de la jeunesse allemande; et, pour le mettre plus à même d'accepter leur proposition, ils lui firent remarquer que leur naissance était égale à la sienne. Il refusa néanmoins, en objectant que la brochure ne contenait pas son opinion, mais celle de l'empereur, et que n'ayant été chargé que de la rédaction, il n'était pas responsable des idées.

C'était déjà une inconvenance que de mettre ainsi en évidence l'empereur de Russie; mais le gouvernement de Weimar en commit une bien plus forte, en faisant lire publiquement cette lettre par le prorecteur aux étudiants, pour obtenir d'eux la promesse qu'ils ne provoqueraient pas davantage M. de Stourdza. Vers cette époque arriva la fin tragique de Kotzebue; elle produisit un effet terrible. L'on se mit à croire qu'il y avait entre tous les partisans du régime constitutionnel une association secrète dont on fixa l'origine au jour de la fête de la Warthourg. Un apothicaire nommé Loening, ayant fait dans le même temps une tentative de meurtre contre

un président Ibel de Wisbade, l'idée d'un ordre secret, pareil en Allemagne à ce que sont les Carbonari en Italie, gagna toujours plus de consistance.

Quelque vraisemblance que cette idée pût avoir au premier coup-d'œil, on se convainquit bientôt que l'action de Sand était un crime isolé, et qu'il n'y avait pas eu, comme on l'avait dit, douze conjurés qui avaient tiré au sort pour savoir lequel d'entre eux commettrait l'assassinat. Le discours de Sand à la fête de la Wartbourg, en 1817, démontrait clairement cette vérité, et tout le monde fut persuadé après l'avoir lu que toutes les recherches n'apprendraient que ce qu'on savait déjà. Sand et Loening n'avaient pas entre eux la relation la plus éloignée, et Louvel, le meurtrier du duc de Berri, ignorait jusqu'à l'existence des deux autres, lorsqu'il commit son exécration forfait. Le premier était un théologien, le second un apothicaire, le troisième un sellier. Loening était un déiste, ou peut-être, d'après ce qu'il dit lui-même, un catholique; Sand était un protestant, et avait une conviction religieuse tout opposée à l'incrédulité de Louvel. Le seul trait par lequel on puisse dire que ces trois hommes se soient ressemblés,

c'est la fixité de leur funeste projet et le silence dont ils l'entouraient, caractère commun à tous les êtres de cette espèce, qui semblent être sous l'empire d'une sorte de fatalité particulière dont le reste des hommes est affranchi. Une idée fixe s'empare d'eux, les poursuit, les entraîne, et ils ne sauraient se soustraire à sa domination, quelque effort qu'ils fassent, comme le prouvent les interrogatoires de Sand et de Louvel.

Au milieu de tous ces événemens, la constitution de Bavière étant achevée, elle fut mise en activité, et la session des chambres s'ouvrit. Ces chambres se conduisirent avec une vivacité très effervescente, celle des députés sur-tout parut aspirer à devenir une convention.

Cet inconvénient était inévitable dans un pays dominé long-temps par le despotisme le plus absolu. Les hommes qui ont été privés durant beaucoup d'années de la faculté de parler, commencent par dire des choses étranges, lorsqu'on leur rend la parole; il n'y a de moyen que de s'y résigner, et de les laisser parler jusqu'à ce qu'ils en soient fatigués eux-mêmes.

A Vienne, où l'on n'était pas dans ces principes, les chambres bavaroises inspirèrent les plus vives inquiétudes; elles étaient si près de

la frontière, et il était impossible d'empêcher que ce qu'on disait à Munich ne retentit à Vienne. On avait à craindre que les Autrichiens, les Tyroliens, les Styriens, ne voulussent avoir des diètes comme celle de Bavière, au lieu de leurs diètes anciennes, qui s'ouvraient solennellement à onze heures, écoutaient et consentaient les demandes du gouvernement, et se laissaient congédier à midi avec la même solennité.

Ainsi se forma de tous côtés un orage menaçant pour le régime constitutionnel en Allemagne, et cet orage éclata précisément à Berlin en juillet 1819, dans un moment où l'on croyait que le roi allait signer les bases de la charte qu'il avait promise, car on avait déjà fixé le jour de la présentation de cette charte. Elle n'eut pas lieu.

Tout-à-coup on répandit qu'on avait découvert une grande conspiration. Les gazettes se remplirent d'articles alarmans, et beaucoup d'agens de police déguisés furent envoyés dans différentes contrées pour opérer plusieurs arrestations, et pour saisir tous les papiers qui leur tomberaient entre les mains.

Il paraît que M. de Hardenberg crut qu'il était alors conforme à la prudence de se mettre à la

tête de cette réaction ; car bien qu'il fût lui-même très modérément effrayé du danger qu'on disait planer sur l'Allemagne, il desirait que tout ce qu'on voulait faire se fit avec sagesse et modération, afin que les gouvernemens ne se nuisissent pas trop dans l'opinion publique (1).

(1) C'est ici, ce me semble, la portion la plus remarquable de l'ouvrage dont j'ai cru devoir publier la traduction. Il importe peu que le point de vue sous lequel l'auteur allemand présente la conduite du ministre dont il entreprend l'apologie soit parfaitement conforme à la vérité. La connaissance que j'ai du caractère personnel de cet écrivain, me dispose à placer une grande confiance dans sa bonne foi. Mais ceux mêmes qui seraient portés à la révoquer en doute ne peuvent méconnaître une conséquence qui résulte évidemment de la justification qu'il offre au public. Certes, lorsque dans un pays qui n'est point encore légalement constitutionnel, dans un pays dont, par une coïncidence de circonstances bizarres, le gouvernement vient d'entrer dans la coalition qui veut punir Naples d'avoir demandé et obtenu de son roi une constitution ; lorsque dans un tel pays, dis-je, le premier ministre se considère comme obligé d'expliquer, et par cette explication d'excuser la part qu'il a prise à une réaction apparente, il faut que l'opinion soit bien forte, et que toute réaction véritable soit bien impossible. Ceci jette un grand jour sur le calcul que je lisais naguère dans un pamphlet destiné à favoriser les espérances du despotisme. Il y a, disait-on dans ce pamphlet,

Le congrès de Carlsbad s'ensuivit, congrès qui devait mettre fin à tous les principes révo-

soixante et dix millions d'habitans dans les pays constitutionnels, et soixante et quatorze millions dans les pays sans constitution. Donc la majorité n'est de rien dans le bruit qu'on fait pour en conserver ou en obtenir. Vraisemblablement le calculateur faisait entrer dans ses élémens anticonstitutionnels les onze millions de sujets prussiens. Je lui conseille de les en déduire et de les placer de l'autre côté. Les Piémontais viennent de s'en retirer aussi. Les Lombards pourront bien en faire autant. Si cela continue, il faudra recourir, pour gouverner l'Europe à la manière de l'oligarchie, au moyen indiqué pour gouverner la France par un célèbre académicien. Il demandait sept hommes par département. Il n'y aura bientôt plus que sept hommes par royaume. Ne serait-il pas temps de renoncer à des chimères si ridicules, et qui, si on n'y prend garde, seront si funestes? Le pouvoir ne sentira-t-il donc pas que s'il se range d'un côté, les peuples se rangeront de l'autre, et que la partie n'est pas égale? Les empereurs romains ont fait livrer bien des chrétiens aux bêtes féroces; le christianisme a triomphé. Les empereurs d'Allemagne ont fait brûler bien des hérétiques; le luthéranisme a survécu. Tel roi d'aujourd'hui que je ne veux pas nommer a prodigué à ses sujets les prisons, les galères, les tortures: il subit maintenant la constitution la moins monarchique de l'Europe. Tant d'expériences seront-elles perdues, et les rois persisteront-ils toujours à être suicides, tandis que les peuples ne demanderaient qu'à les sauver?

lutionnaires du monde. De quelque mystère qu'on voulut entourer ses conférences, on en devina le but, même avant que le ministre président eût communiqué à la diète les résolutions du congrès. Cette communication eut lieu le 25 septembre, jour qui devint par là aussi remarquable pour l'Allemagne dans son espèce que l'était depuis cinq ans le 18 octobre.

Trois points en particulier avaient attiré l'attention du congrès : là, disait-on, résidaient principalement les dangers de l'Allemagne. On les prit donc en grande considération. On s'occupa d'abord des universités. On résolut de leur donner, sous le nom de commissaires du gouvernement, des espèces de tuteurs qui veilleraient sur les doctrines et censureraient les cours des professeurs. Le second point fut la liberté des journaux qui, s'écriait-on, faisait beaucoup de mal, parcequ'elle se réfugiait toujours d'un territoire à l'autre, et il y avait trente-huit asiles pour la licence. On voulut mettre un terme à cet abus en établissant un édit de censure universel, obligatoire d'Hambourg à Stuttgart et de Königsberg à Cologne. Le troisième objet et le plus important, ce fut le système représentatif adopté dans les nouvelles consti-

tutions de Bavière, de Wurtemberg et de Bade, et qui par une interprétation, qu'on appelait fausse, du 13^e article du traité de Vienne avait substitué aux États, dont les puissances contractantes avaient entendu parler, des chambres qui remplissaient leurs voisins de terreur. L'interprétation officielle de ce 13^e article fut annoncée, et l'on manifesta la volonté d'ouvrir dans ce but à Vienne un nouveau congrès.

Mais l'homme propose et Dieu dispose. Aucun de ces plans ne se réalisa. Le roi de Wurtemberg qui n'a pas peur des idées donna à son pays une constitution en forme de contrat réciproque entre le monarque et le peuple, et cette constitution reposait sur un système représentatif et sur une législation discutée publiquement par deux Chambres. Le roi de Wurtemberg alla ensuite en Pologne trouver son beau-frère l'empereur de Russie, et lorsqu'il revint dans ses États, il fut reçu par son peuple avec des acclamations et un enthousiasme qui prouvaient que ses sujets sentaient ce qu'il avait fait pour eux.

La Bavière déclara en même temps positivement à Vienne qu'elle ne changerait rien à sa constitution. Deux hommes dans cette circon-

stance méritèrent bien de la cause constitutionnelle et leur nom sera prononcé avec reconnaissance par la postérité. Ce sont les ministres bavarois de Lerchenfeld et de Zentner.

Enfin la révolution d'Espagne éclata, porta au dernier point la fermentation des esprits, et prouva par un grand exemple avec quelle rapidité un peuple obtenait une constitution, lorsque l'opinion était mûre.

Ainsi finit le congrès de Vienne, sans qu'on parvint à l'interprétation officielle du fameux 13^e article qui, en promettant à l'Allemagne des constitutions représentatives et des discussions publiques, devait être traduit de manière à ce qu'il n'y eût ni système représentatif, ni publicité de discussion.

Cependant les recherches dirigées contre les manœuvres prétendues démagogiques n'ayant abouti à rien, le mois d'août 1820 trouva l'Allemagne dans une toute autre position que celle où l'avait placée le premier août 1819. L'Autriche qui s'était déjà montrée si épouvantée par les Chambres de Bavière rencontrait sur les frontières de ses états d'Italie un roi qui avait sanctionné une révolution constitutionnelle, et le parlement de Naples semblait disposé à faire

usage de la parole plus énergiquement encore que les représentans bavarois.

On demeurait pourtant à Berlin dans la même inaction, ou pour mieux dire, on rétrogradait en apparence. Des circonstances, qui n'ont jamais été bien connues, avaient amené à la fin de 1819 un changement important dans le ministère. Trois ministres en étaient sortis simultanément, et ils appartenaient tous les trois au parti libéral. Le public découragé aurait renoncé à toute espérance, si M. de Hardenberg n'eût présenté au roi, le 17 janvier 1820, l'édit relatif au règlement et à la consolidation de la dette. Il était fait mention dans cet édit des états du royaume: la dette devait être garantie par eux. Cette mention ouverte et positive des états du royaume avait produit un très bon effet sur la nation. L'on avait cru y voir l'assurance qu'il n'était pas question d'introduire en Prusse des diètes autrichiennes, et que l'interprétation officielle de l'article 13^e du traité de Vienne serait autre chose que ce qu'on avait précédemment résolu à Carlsbach. Il est remarquable que cette déclaration avait eu lieu à Berlin, avant qu'on y eût aucune nouvelle des événemens d'Espagne.

M. de Hardenberg s'était exprimé plus claire-

ment encore dans une lettre particulière qui avait paru deux mois après dans tous les papiers. Il était dit dans cette lettre qu'on devait accorder quelque confiance à la marche lente, mais persévérante du gouvernement, et qu'on travaillait à la constitution d'après les principes proclamés publiquement, et nommément d'après ceux qui étaient contenus dans l'édit du 22 mai 1815.

Or la première phrase de cet édit porte qu'il y aura une représentation du peuple, et le mot implique la chose. Une représentation du peuple a toujours conduit toutes les nations au système vraiment représentatif, et à tout ce qui appartient à ce système. Il est remarquable que, durant le temps même où l'on paraissait ne rien faire pour l'établissement d'une constitution, M. de Hardenberg s'en occupait indirectement par les développemens qu'il donnait à son nouveau système d'impôt.

Lorsqu'en 1815 les possessions de la monarchie prussienne avaient été déterminées au congrès de Vienne, cette monarchie s'était trouvée composée de huit provinces soumises jusqu'alors à huit gouvernemens différens. M. de Hardenberg s'étant proposé d'introduire un système

d'impôt tout-à-fait nouveau, et d'organiser ce système de manière à ce qu'il ne nuisît pas à l'activité des classes laborieuses et à l'indépendance de l'industrie, le moment était venu de commencer cette utile entreprise. Le ministre, qui avait à combattre des préjugés de plusieurs espèces, crut n'avoir pas d'autre moyen de faire triompher son nouveau système que de l'introduire partiellement, c'est ce qu'il fit; et ce travail commencé en 1817 fut achevé en 1820.

Plus le système de M. de Hardenberg était conforme aux principes libéraux de notre siècle, plus il rencontra d'opiniâtres adversaires dans le directoire général de Berlin, qui se conduisait d'après l'ancienne routine et ce qu'on peut nommer l'orthodoxie financière de la Prusse.

Lorsque les idées vieillissent et se survivent, elles se réduisent à de pures formes sans vie et sans efficacité; mais beaucoup d'hommes s'obstinent à conserver ces formes avec une espèce de superstition. La réformation en fournit un exemple: cent ans après la mort de Luther, les théologiens de la Saxe et du Wurtemberg avaient refait du luthéranisme une espèce de papisme assez semblable à l'ancien.

La même chose eut lieu après Frédéric-le-Grand. Lorsque son génie eut disparu, l'on conserva long-temps encore ce qui n'était plus qu'une forme vaine, et les hommes les plus médiocres et les plus bornés furent les imitateurs les plus serviles et les plus obstinés de ce grand homme.

Toutefois, de ce que Frédéric II avait tiré du présent le meilleur parti possible, on aurait dû conclure que chacun avait droit sur le présent, suivant la mission ou la force morale dont il était revêtu, et que ce n'était qu'en exerçant ce droit avec fermeté et avec prudence qu'on pourrait créer quelque chose qui ressemblât à ce qu'avait fait ce grand monarque.

Frédéric gouvernait par lui-même; et pour gouverner par lui-même, il s'était fait l'acheteur et le vendeur de tout ce qui était nécessaire à la consommation, et il avait mis à l'industrie des individus de pesantes entraves. Une conséquence de ce système avait dû être un grand appauvrissement de la société. Le gouvernement était riche, mais la société était pauvre.

M. de Hardenberg partit dans ses réformes d'un tout autre principe; il chercha la richesse

du gouvernement dans la richesse de la société, et comme cette richesse consiste dans la circulation et dans les échanges, il travailla sans relâche à détruire tout ce qui s'opposait à ces échanges et à cette circulation, par exemple, les corporations, les maîtrises, les jurandes, les douanes intérieures, etc. (1). Toutes ces barrières étant renversées, chacun peut maintenant

(1) Ainsi, sous un gouvernement encore despotique, ou du moins dans lequel les droits des individus ne sont garantis par aucune institution jusqu'à présent, la liberté d'industrie est complète, et parmi nous, après trente ans de révolution, de prétendus hommes d'État s'occupent à relever toutes les barrières qui ont entravé l'exercice des facultés industrielles durant tant de siècles. Je ne rentrerai point ici dans la question des maîtrises et jurandes. Ceux qui, aujourd'hui, ne sont pas convaincus que ces institutions sont des privilèges de la nature la plus inique et la plus absurde, sont peu susceptibles, j'en ai peur, de se rendre à aucun raisonnement. L'injustice est flagrante, puisque l'on ne permet à l'individu pauvre et laborieux le travail qui le préserve du crime, que sous le bon plaisir d'un autre individu son égal. L'absurdité n'est pas moins palpable, puisque, sous le prétexte du perfectionnement des arts ou des métiers, on met obstacle à la concurrence, le plus sûr moyen de perfectionnement. L'intérêt des acheteurs est certes la meilleure garantie de la bonté des productions. Comment le public serait-il un mauvais juge des ouvriers

agir comme il le croit plus avantageux à ses intérêts, sans que son activité soit gênée par rien.

qu'il emploie? Comment le gouvernement, qui a tant d'autres affaires, saurait-il mieux les apprécier? Il ne peut que s'en remettre à des hommes qui ont un intérêt différent à-la-fois et des producteurs et des consommateurs, et qui travaillent à diminuer le nombre des premiers, et à hausser le prix qu'ils exigent des autres. L'expérience a par-tout prononcé contre l'utilité de cette oppression réglementaire. Les villes les plus industrieuses, les plus opulentes, les plus manufacturières de la Grande-Bretagne sont précisément celles où il n'existe aucune corporation. Répétons donc avec Adam Smith et avec Bentham que la plus sacrée et la plus inviolable des propriétés est pour chacun celle de son industrie. Elle est la source première de toutes les propriétés; le patrimoine du pauvre est dans la force et l'adresse de ses mains: l'empêcher d'employer à son gré cette force et cette adresse, tant qu'il ne porte aucun dommage à autrui, est une spoliation manifeste et une spoliation insolente.

Ces raisonnemens, je le sais, ne convaincront point nos adversaires; ils sont dirigés par des motifs fort différens de ceux qu'ils allèguent. Peu leur importent les droits légitimes des citoyens; peu leur importe aussi le perfectionnement de l'industrie. Ce qu'ils prétendent, pour employer leurs propres expressions, c'est échelonner la société. Pour être placés plus commodément au sommet de la pyramide, ils ne considèrent le reste des hommes que comme des matériaux propres à être jetés

Les libéraux n'ont jamais su gré à M. de Hardenberg de ce qu'il faisait pour eux. Les ultra

dans les fondemens, et à y demeurer inaperçus et immobiles. Ils s'opposent de tout leur pouvoir à cette activité féconde et variée qui est inhérente à notre nature, et la première source de tous nos progrès. Ils regrettent le régime des castes; ils voudraient que chez nous, comme dans l'ancienne Égypte, nul ne pût délaissier la condition paternelle. Alors leurs privilèges et leurs usurpations seraient garantis. Chaque métier formant une corporation en même temps fixe et isolée, chacun suivrait silencieusement le sillon tracé d'avance. Plus de mouvement irrégulier, plus d'élan généreux, plus de conquêtes de l'intelligence sur la destinée.

Mais l'espèce humaine s'est déjà trop éloignée de cette servitude symétrique pour qu'on l'y ramène. Nos hommes d'État font au moins ce qu'ils peuvent; ils enchainent l'industrie et l'arrêtent dans ses améliorations conspiratrices; ils enrégimentent toutes les classes et leur donnent des chefs qui les disciplinent, et qui, moins nombreux, sont par là même plus facilement flattés ou séduits; ils ne permettent le travail même que sous la clause de l'esclavage, et créant autant de corporations fermées qu'il y a de métiers, châtient l'indépendance par la misère, réduisent la misère au crime, et punissent le crime par l'échafaud.

Toutes ces imitations égyptiennes ou chinoises ne réussiront plus en Europe; les privilèges politiques appellent vainement à leur secours les privilèges industriels; les peuples ne veulent plus des uns, les individus ne veulent plus des autres.

lui ont toujours été contraires, parcequ'il ne partage pas leurs vues étroites sur la noblesse féodale et sur la noblesse de cour, et parcequ'il a proposé les lois du 27 octobre 1810 et du 14 septembre 1811. La première supprimait dans toute la monarchie les exemptions pécuniaires de la noblesse. La seconde abolissait la suprématie des seigneurs sur les paysans. Mais la noblesse du Brandebourg particulièrement a reproché à M. de Hardenberg le décret du 17 janvier 1820, qui, en impliquant l'établissement des états généraux du royaume, supposait l'abolition des diètes partielles et nobiliaires. De là est venue la petite réaction dont nous avons parlé ci-dessus, et qui était dirigée bien plus encore contre le ministre que contre la démagogie qu'on feignait de craindre. Si cette réaction a été sans effet, et n'a rien produit de ce que ses auteurs en espéraient, on le doit à ce que le ministre lui-même s'est habilement placé à sa tête, et l'a rendue impuissante en s'en emparant. Il savait bien à la vérité qu'il ne pouvait se procurer une justification plus complète qu'en laissant un libre cours aux recherches, et en montrant leur résultat.

Il est probable qu'il aurait marché plus vite

dans la route constitutionnelle, si les libéraux eux-mêmes ne l'en avaient trop souvent empêché par leur précipitation mal entendue. Dans l'état des choses, le seul plan qu'il eût à suivre, c'était de laisser ces choses se faire pour ainsi dire d'elles-mêmes.

Au reste le nouveau système d'impôt et la nouvelle organisation militaire auraient suffi pour introduire en Prusse un système représentatif, quand on n'aurait rien fait de plus, et lors même que le 13^e article du traité de Vienne n'aurait pas promis à l'Allemagne un régime constitutionnel. Il y a dans les choses une puissance qui agit nécessairement, et tout ce dont le germe existe trouve sa forme et se développe par une force intérieure qui n'a besoin d'aucun autre secours.

Plusieurs questions se sont élevées sur les prérogatives dont la représentation nationale devra être investie en Prusse.

L'on a demandé si cette représentation aurait le droit de consentir les impôts. Dans les proclamations prussiennes lors de l'entrée en possession des nouvelles provinces, il avait été dit : « Je ne vous accablerai point du poids des charges publiques. Les impôts seront réglés et

« établis avec votre concours, d'après un plan « général applicable au reste de mes états. » Ainsi dans les actes officiels, le mot de consentement n'était pas prononcé. Mais de tout temps en Allemagne, comme l'histoire le prouve, les véritables propriétaires ont été appelés à consentir les impôts, et il n'y a eu que les serfs, ou ceux qui sous le rapport politique étaient considérés comme tels, dont on ait pu exiger des tributs sans leur consentement.

On a encore demandé si les discussions et les délibérations des assemblées représentatives seraient publiques. Cette question se répond à elle-même. Un système représentatif ne peut être mis en pratique sans publicité, et nous voyons par-tout en Allemagne, qu'aussitôt que des états ont été convoqués, ils ont si vivement senti le besoin de la publicité, qu'ils ont immédiatement résolu que leurs séances seraient publiques. Une assemblée représentative ne peut se mouvoir que sous les yeux du peuple qui l'a nommée. Il faut que le peuple voie chaque jour ce que font ses mandataires, et apprenne ainsi à connaître les difficultés qui s'opposent à ce qu'il desire, et qui sans publicité lui demeureraient inconnues. Une assemblée qui discute-

rait ou délibérerait dans le mystère serait toujours soupçonnée de vendre la patrie au pouvoir ministériel.

Le mot seul de représentation nationale implique donc ces deux choses : publicité (1) et

(1) La réflexion par laquelle j'ai commencé la note précédente se reproduit ici. C'est en Prusse, avant l'existence d'une constitution, par le seul effet de l'opinion nationale, qu'un écrivain attaché à un ministre proclame l'utilité, la nécessité indispensable de la publicité dans les discussions des assemblées; et c'est en France, sous le régime de la Charte, qu'on a proposé d'étouffer cette publicité, et une Chambre de députés a pris ce projet en considération. Je ne veux pas lui faire l'injure de penser qu'elle l'adopte. On ne peut supposer qu'une majorité fasse volontairement un tel aveu d'infériorité et d'impuissance, qu'elle se déclare effrayée de la parole, et dépourvue de talent, de logique, de tous les moyens intellectuels de faire valoir et triompher la raison. Car enfin, cette majorité est contrainte de dire que c'est la raison, que c'est la vérité dont elle veut le triomphe: mais alors, si elle sanctionnait l'atteinte projetée à la liberté des débats, elle reconnaîtrait sa propre incapacité; et certes, on pourrait lui demander si elle ne rougit pas de représenter le peuple le plus spirituel du monde civilisé. Qu'alléguerait-elle pour colorer ce bizarre mélange d'humilité et de tyrannie? Les discours imprudens ou séditieux, le danger des assertions fausses, la fermentation des esprits? Mais ces discours imprudens, vous

consentement d'impôt. Lorsqu'on met en mouvement une grande institution politique, il ne

les réfutez : ces appels à la sédition vous leur opposez l'intérêt de tout homme sensé à ne pas renverser l'ordre établi; car je suppose que cet ordre établi n'est pas tel que l'apologie soit dérisoire ou la justification impossible : cette fermentation des esprits, vous la calmez par la discussion même qui rétablit les faits, et qui transmet à la nation entière vos explications. Ou bien serait-on gouverné de telle sorte que le gouvernement n'eût de salut que le silence de ceux qu'il gouverne? Jé le plains en ce cas : on ne persuade jamais à un peuple qu'il est opprimé quand il ne l'est pas; mais on n'empêche pas non plus un peuple de sentir qu'il est opprimé, quelque obstacle qu'on apporte à ce que ses députés le lui disent. Votre majorité, par cela même qu'elle est majorité, aura toujours la parole pour répondre. On n'avancera pas un fait inexact que vous n'en puissiez démontrer l'inexactitude. On n'exprimera pas une plainte injuste, que vous n'ayez la faculté de prouver sur l'heure qu'elle est mal fondée; et vous pâlissez de terreur devant quelques mots qui vous déplaisent! Vous imaginez, vous proclamez que les institutions dont vous vous déclarez les défenseurs sont à la merci de la première harangue dirigée contre elles! Quelle satire de vos institutions ou quelle satire de vous-mêmes! Je l'espère encore : une proposition semblable ne sera jamais adoptée en France. L'expérience nous a trop appris que les peuples muets n'en sont pas plus fidèles; que par la parole au contraire un mécon-

faut pas se demander ce qu'on veut, mais ce que les choses commandent. Les ministres s'en convainquent eux-mêmes bientôt, quand ils ont devant eux trois cents députés, et qu'ils voient la législation marcher à l'aide d'une institution qui est douée de toute la force populaire sans en avoir la violence et le désordre. Les princes craignent toujours que le droit de consentir les impôts accordé aux assemblées n'expose l'État à ne pas recevoir les fonds nécessaires : cette crainte est mal fondée. L'expérience a prouvé par-tout que là où les impôts étaient consentis par une assemblée représentative, les ministres obtenaient les plus fortes sommes : rien n'est plus naturel. Grace à l'échange des idées et des connaissances qui a lieu aujourd'hui, par l'imprimerie, les postes, les journaux et les livres, et sous le régime représentatif par les discussions publiques, la société se met au fait de ses propres affaires ; elle sait ce dont elle a besoin, et ce que ces besoins lui coûtent. De là résulte une vérité qu'on a souvent remarquée,

tentement léger s'évapore ; et lorsqu'il y a des mécontentemens, ce n'est pas à en comprimer la manifestation, c'est à remédier à leurs causes qu'il faut s'appliquer.

c'est que sous le système représentatif les impôts sont plus considérables que sous aucun autre. La société paie davantage, mais elle gagne aussi davantage par la liberté, et quand elle fait son bilan au bout de quelques années, elle trouve qu'elle est plus riche que lorsqu'elle payait moins.

Les hommes qui réclament le régime représentatif, n'ignorent point l'accroissement de dépenses que ce système entraîne, mais ils n'y répugnent pas. Sans doute le nombre des citoyens qui comprennent la véritable nature et les ressorts compliqués de ce système, ne sera jamais très considérable. Mais ceux même qui ne le comprennent pas, le desirent aussi; ils le desirent à cause de la vie animée qu'il donne à l'État; ils le desirent, parcequ'il leur procure le sentiment qu'ils sont des citoyens libres, que, comme tels, ils choisissent leurs représentans, et que ceux-ci ont le droit de demander compte aux ministres de leur conduite, et de les blâmer s'il y a lieu.

Dans l'état actuel des choses, on peut considérer le triomphe du système représentatif en Allemagne comme décidé. La Prusse a plus qu'aucun autre pays, contribué à ce triomphe,

et personne n'y a plus contribué en Prusse que M. de Hardenberg (1).

(1) Je dois répéter dans cette dernière note une observation contenue déjà dans une note antérieure. Il est de peu d'importance que l'assertion de l'auteur allemand soit ou ne soit pas vraie. Le fait essentiel, c'est que, dans l'état présent de l'Allemagne et dans la position actuelle de la Prusse, les apologistes ou les panégyristes les plus éclairés du premier ministre de ce royaume, célèbrent publiquement et presque officiellement ses efforts, plus ou moins détournés, plus ou moins rapides, mais toujours constans, pour fonder un système représentatif plus libéral encore que celui d'Angleterre ou celui de France. Un tel symptôme est décisif; l'opinion qui nécessite un pareil hommage est une opinion irrésistible. Tous les congrès, toutes les réunions, toutes les déterminations, toutes les coalitions, doivent se briser contre cette opinion. Naples serait aux fers, que le germe de la délivrance serait à Berlin. Les phalanges prussiennes auraient concouru par un succès déplorable à l'asservissement de l'Italie, que l'esprit public ferait de la Prusse une Italie nouvelle, les rives de la Sprée ne sont pas plus amies de l'esclavage que les bords du Tage, de l'Èbre et du Pô. La grande révolution est opérée; le découragement ne serait pas seulement faiblesse, mais folie. Le monde policé ne supporte plus que des peuples libres et des monarques constitutionnels.

FIN.

2253.

1.35



2253.
1.35

